***S**ervice **H**ébergement et **L**ogement **A**ccompagné*

Antenne Grand Amiénois :
21 rue Sully - 80000 AMIENS
Tél. : 03 75 00 72 60
service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Santerre – Haute Somme
1 rue de la Caisse d'Epargne – 80200 PÉRONNE

Antenne Picardie Maritime
25 bis rue Mautort – 80100 ABBEVILLE
Tél. : 03 22 23 24 46
service-hebergementabbeville@apremis.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

du S.H.L.A.

(Service Hébergement et Logement Accompagné)

SOMMAIRE

INTRODUCTION ---------- 5

I. MISSIONS DU SERVICE ---------- 7

A. Situation géographique ---------- 7
B. Public accueilli ---------- 7
C. Missions générales ---------- 7
D. Orientation et accueil des ménages ---------- 9
E. Prestations et outils utilisés ---------- 10
F. Partenariat ---------- 10
G. Gestion locative ---------- 11
H. Intervention technique sur le parc de logement ---------- 11
I. Participation des personnes accueillies : Le Conseil de Vie Sociale ---------- 12
J. Les chiffres du S.H.L.A. pour l'année 2017 ---------- 13

II. PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS ---------- 14

A. Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « Le Relais » ---------- 17
1. Définition du public accueilli ---------- 17
2. Les orientations ---------- 17
3. L'accueil ---------- 18
4. L'hébergement ---------- 20
5. L'accompagnement ---------- 21
6. Les sorties ---------- 25

B. Les Logements Temporaires ---------- 29
La Structure Interne des Logements Temporaires ---------- 29
1. Définition du public accueilli ---------- 29
2. Les orientations ---------- 29
3. L'accueil ---------- 30
4. L'hébergement ---------- 32
5. L'accompagnement ---------- 33
6. Les sorties ---------- 34

Les Logements Temporaires diffus ---------- 39
1. Définition du public accueilli ---------- 39
2. Les orientations ---------- 39
3. L'accueil ---------- 40
4. L'hébergement ---------- 41
5. L'accompagnement ---------- 44
6. Les sorties ---------- 46

C. L'intermédiation locative (I.M.L.) ---------- 51
I.M.L. « Classique » ---------- 51
1. Définition du public accueilli ---------- 51
2. Les orientations ---------- 51
3. L'accueil ---------- 52
4. L'hébergement ---------- 54
5. L'accompagnement ---------- 55
6. Les sorties ---------- 57

I.M.L. « Jeunes » ---------- 61
1. Définition du public accueilli ---------- 61
2. Les orientations ---------- 61
3. L'accueil ---------- 62
4. L'hébergement ---------- 64
5. L'accompagnement ---------- 66
6. Les sorties ---------- 69

D. Les Pensions de Familles ---------- 73
1. Définition du public accueilli ---------- 73
2. Les orientations ---------- 73
3. L'accueil ---------- 75
4. L'hébergement dans les Pensions de famille d'Amiens et d'Abbeville ---------- 76
5. L'accompagnement ---------- 80
6. Les sorties ---------- 84

INTRODUCTION

Au cours de l'année 2016, notre association a mené un travail d'analyse sous le pilotage de Monsieur Bernard LACHARME, vice-président du conseil d'administration et Yannick ANVROIN Directeur. Ce travail a débouché sur une réorganisation des services en charge de l'hébergement et des logements accompagnés à compter du 1 septembre 2016.

L'année 2017, a permis de consolider la réorganisation du Service Hébergement Logement Accompagné.
Plusieurs événements ont marqué cette année :

- **Janvier** : la perte des financements du Conseil Départemental pour l'accompagnement des ménages accompagnés et hébergés en logement transitoire nous a contraint à une diminution importante du parc de logements mobilisés. Le parc, implanté sur l'ensemble du Département depuis 20 ans, est passé de 92 logements à 56. Pourtant, nous avons tenté, malgré tout, de rester présent sur un grand nombre de villes en dehors d'Amiens, pour ne pas pénaliser les ménages orientés par le SIAO.

- **Avril** : livraison par l'Office de la Baie de Somme (ex ODA) de 20 logements destinés à l'accueil de ménages relevant de pension de famille pour 16 logements et d'une résidence sociale de 4 logements avec le concours de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme qui souhaite développer des solutions de logements pour le public des jeunes de 16 à 30 ans de son territoire en situation d'insertion professionnelle ou de formation (y compris stagiaires, apprentis, volontaires en service civique,…).
- **Avril :** Installation des bureaux de l'Antenne d'Abbeville de l'association au sein de la structure Pension de famille des bureaux de l'antenne

- **Septembre** : déménagement des bureaux historiquement implantés boulevard Carnot vers la rue Sully. L'ensemble des services d'hébergement et du service Asile sont à présent réunis sur un même site avec le pôle administratif.

- En parallèle du travail de refondation de nos dispositifs d'hébergement et de logements accompagnés, nous souhaitions renforcer la territorialisation de nos actions avec un nouveau dimensionnement du parc de logements destiné au CHRS. Ce sont désormais 3 logements implantés sur l'Est et 3 sur l'Ouest du Département qui sont mobilisés pour permettre l'accueil des ménages en difficulté au plus près de leur bassin de vie.

Notre équipe

PSYCHOLOGUES

Frédéric DUARTE
Séverine LOYE

Laurent DAMBRINE

Directeur Adjoint

Sabrina BARBIER

Responsable d'Antenne
Picardie Maritime

Julie GAUDIERE

Responsable d'Antenne
Grand Amiénois
Santerre Haute Somme

SERVICE ADMINISTRATIF
GESTION LOCATIVE

Laetitia *TOMACKI*
Jean-Philippe QUESSE
Muriel MACHY
Régisseur social

21 rue Sully
80000 AMIENS

PICARDIE MARITIME
25 bis rue Mautort – 80100 ABBEVILLE

GRAND AMIÉNOIS – SANTERRE HAUTE SOMME
21 rue Sully – 80016 AMIENS Cedex 1

Anne-Sophie CLAY,
Secrétaire de direction
Régie Sociale Abbeville

Sébastien DUBOIS
Encadrant Technique

Pascale NAILLON,
Secrétaire de Direction

John PAYENNEVILLE, *Coordinateur Technique*
Patrick GADOUX, *Encadrant Technique*
Philippe LEMAIRE, *Encadrant Technique*
Sébastien FLAMANT, *Encadrant Technique*

C.H.R.S. et Logements Accompagnés (logements diffus)

Ingrid CREPIN
Valérie THIBAUD
Joséphine PERU

25 bis rue Mautort
80100 ABBEVILLE

Pension de famille Abbeville

Amélie LAOUT
Ingrid CRÉPIN

9 rue du Général Maczek
80100 ABBEVILLE

Intermédiation Locative

Jean-Philippe QUESSE

Ingrid DORDAIN
Valérie THIBAUD
Aurélie GUILLOT

21 rue Sully
80016 AMIENS Cedex 1

Pension de famille Amiens

Nicole BERNARD
Bérénice DEKER

8 rue Hélène Lockert
80000 AMIENS

C.H.R.S. et Logements Accompagnés (Structure collective)

Sophie TOUSSAINT
Peggy NOIROT
Benoît RIGAUX

15 rue Lemerchier
80000 AMIENS

C.H.R.S. et Logements Accompagnés (logements diffus)

Peggy NOIROT
Audrey GLATZ
Julie DEFOSSEZ
Aurelie GUILLOT

21 rue Sully
80016 AMIENS Cedex 1

I. MISSIONS DU SERVICE

A. Situation géographique

Le Service Hébergement et Logement Accompagné dispose de 3 Antennes implantées sur l'ensemble du Département au :

- ✓ 21 rue Sully à AMIENS (siège du service)
- ✓ 25 bis Rue Mautort à ABBEVILLE
- ✓ 1 rue de la Caisse d'Épargne à PERONNE

Le parc de 160 logements sur l'ensemble du département (carte géographique ci-jointe) est réparti entre des logements diffus, regroupés et en semi collectivité. Les ménages peuvent être accueillis en structure collective au 15 rue Lemerchier à Amiens, en logements regroupés sur Abbeville, Amiens, Longueau, Albert et Péronne ; en fonction des besoins de protection ou d'attention particulière (personnes en situation d'isolement). Des logements supplémentaires peuvent être mobilisés, grâce à nos conventions avec les bailleurs sociaux des territoires (avec possibilité de mise en œuvre de baux glissant ou d'accompagnement spécifique), ou à nos liens privilégiés avec des bailleurs privés identifiés de longue date par nos services.

B. Public accueilli

Il s'agit d'accompagner des ménages, couples avec ou sans enfant, personnes isolées avec ou sans enfant en rupture de logement :

- ➢ avec des difficultés conjoncturelles économiques, familiales ou sanitaires (situation d'expulsion ou dont le logement n'est pas adapté, en situation d'hébergement ou dans un logement impropre à l'habitation) ;
- ➢ et/ou primo accédant au statut de locataire et nécessitant un accompagnement à l'accès au logement.

Les animaux de compagnie sont acceptés.

C. Missions générales

L'objectif du service est de mobiliser un parc de logement et permettre la mise en œuvre de mesures d'accompagnement adapté vers et dans le logement pour les ménages connaissant des difficultés rendant impossible l'accès ou le maintien en logement ordinaire.

Avec comme objectif opérationnel :

- ➢ proposer au public en difficulté une réponse par le logement accompagné ou adapté sur un territoire proche du lieu de vie habituelle
- ➢ réaliser un diagnostic individualisé partagé et identifier les objectifs principaux d'accompagnement à mettre en œuvre
- ➢ résoudre durablement les difficultés initiales de la perte de logement et travailler au retour de l'autonomie
- ➢ soutenir les personnes accueillies dans l'intégration et l'occupation du logement
- ➢ permettre l'accès au logement pérenne quand cela est possible.

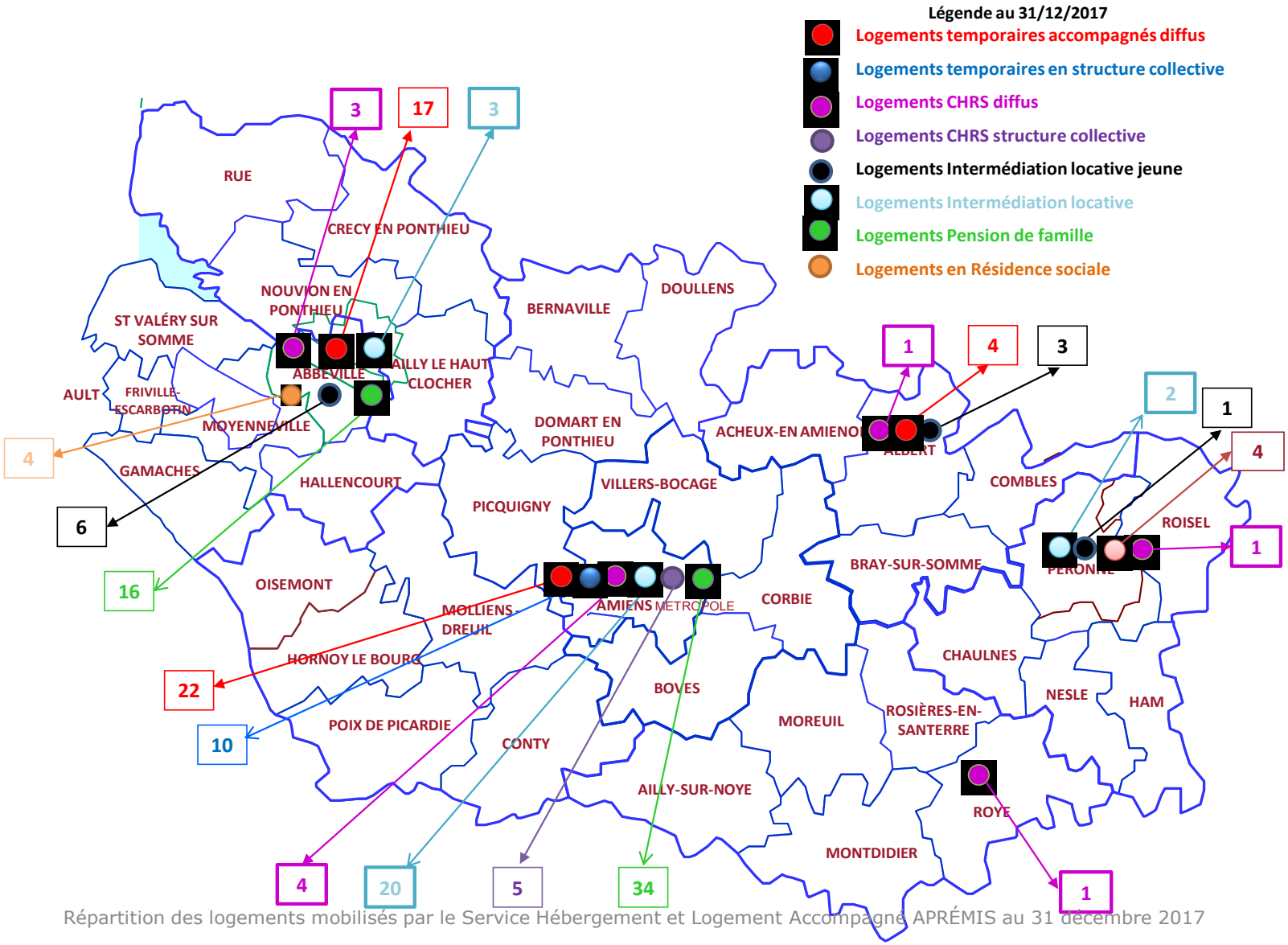

Répartition des logements mobilisés par le Service Hébergement et Logement Accompagné APRÉMIS au 31 décembre 2017

D. Orientation et accueil des ménages

1. *L'orientation*

L'orientation vers le S.H.L.A. est exclusivement réalisée par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.) sur l'ensemble du territoire. Les missions du S.I.A.O sont définies par la loi ALUR (pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové) qui a créé un cadre juridique adapté. Toutes les personnes qui recherchent une solution d'hébergement doivent se rendre au S.I.A.O qui gère les demandes d'admission.

Dans le département, les demandes d'admission sont reçues lors de permanences territorialisées. L'accueil est réalisé par des travailleurs sociaux des différentes associations habilitées à proposer des solutions d'hébergement. Ceux-ci établissent un premier diagnostic social et préconisent une orientation, qu'ils expliquent aux demandeurs et qui sera étudiée lors d'une commission généraliste qui, elle aussi territorialisée, est animée par le coordinateur du SIAO. Elle réunit les représentants des différentes structures du dispositif AHI du département agissant sur le territoire concerné. Ces commissions valident les orientations proposées ou entérinent une nouvelle orientation ou encore suspendent l'étude du dossier.
L'association s'inscrit pleinement dans ce dispositif. Les ménages orientés vers l'un des dispositifs de notre service sont reçus dans le cadre d'un entretien de candidature par un travailleur social. Pour cela, nous contactons par téléphone le ménage et adressons systématiquement un courrier précisant la date et l'objectif de l'entretien ainsi que la liste des justificatifs à présenter. En cas d'absence du ménage, nous tentons une nouvelle proposition de rendez-vous. Ce second temps permet de compléter la demande formulée auprès du SIAO et d'expliquer les modalités de fonctionnement de la structure. La demande est ensuite présentée en Commission Unique d'Admission interne à l'association qui émet un avis. Ce dernier est transmis par courrier au ménage ainsi qu'au SIAO en cas d'avis défavorable.
Les ménages sont ensuite inscrits sur une liste d'attente gérée par le S.I.A.O et doivent effectuer mensuellement le renouvellement de leur demande auprès de celui- ci. Lorsqu'une personne ou une famille n'effectue pas cette démarche et après plusieurs manquements, elle est considérée comme ne maintenant pas sa demande.

En 2017, sur les 188 permanences mises en place par le SIAO dans le département de la Somme, les travailleurs sociaux du S.H.L.A. en ont assuré 59 (37 à Amiens, 12 à Abbeville, 6 à Albert et 4 à Péronne).

Nous participons par ailleurs à l'ensemble des commissions organisées dans chacun des trois territoires (Grand Amiénois, Picardie Maritime et Santerre Haute Somme), soit 85 commissions au cours de l'année 2017.

317 personnes (hors Résidence sociale) ont été orientées par le SIAO sur l'ensemble des dispositifs du SHLA.

2. *L'accueil des ménages*

Il se fait au plus près de leur bassin de vie habituelle, grâce à notre organisation territorialisée (3 Antennes : Abbeville, Amiens et Péronne). L'équipe éducative est composée de 13 travailleurs sociaux qualifiés intervenant sur l'ensemble des actions d'accompagnement et d'hébergement (CHRS, IML, Logements de transition, Pension de Famille) chargés d'accompagner 16 ménages environ pour 1 ETP.

Les personnes accueillies bénéficient d'un accompagnement contractualisé dès le premier jour de l'accueil par la signature d'un contrat de séjour, d'un contrat d'accompagnement individualisé et d'un règlement de fonctionnement.

Le projet individualisé, définit conjointement, détaille le projet de relogement, les objectifs éducatifs à travailler, les démarches à réaliser, le rythme des rencontres pour lever les freins au relogement ou à la réinsertion sociale.

Les responsables d'antenne veillent à l'organisation des interventions de l'équipe sur leur secteur géographique, au travers des réunions auxquelles participe le psychologue. Ces réunions permettent de porter une attention particulière sur l'occupation du logement, son entretien, l'intégration dans l'environnement social et l'accompagnement à l'accès au logement autonome, maintenu deux mois après le relogement. Cette dernière modalité essentielle offre un soutien précieux au moment de l'accès (aide à la réalisation des démarches, établissement du lien avec le bailleur, prévention des impayés ...).

E. Prestations et Outils utilisés

L'accompagnement proposé dit "faire avec" veille à l'autonomie de la personne accueillie avec pour objectif de s'approprier les règles de vie collective du vivre ensemble, se préparer et exercer sa citoyenneté et s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

Ces principes fondent notre intervention, le projet individualisé prend en compte le rythme propre à chacun. Il fait l'objet d'une évaluation périodique avec le ménage accompagné, si besoin les responsables d'antenne ou le directeur adjoint peuvent intervenir en soutien du travailleur social en s'associant aux rencontres avec les ménages.

Le dossier individuel des personnes accueillies est rangé au sein des Antennes de rattachement. Les outils de type contrat de séjour, contrat d'accompagnement individualisé, règlement de fonctionnement sont remis au ménage. Les notes sociales destinées aux bailleurs sociaux ou aux partenaires recueillent l'avis des ménages.

Le projet d'accompagnement individualisé, reprend « les origines » de l'absence de logement autonome, les axes de travail sur la gestion budgétaire (traitement des dettes locatives, l'équilibre du budget quotidien) l'aide à la gestion quotidienne "vivre dans un logement" (relation avec le voisinage, hygiène, économie d'énergie).

Un questionnaire de satisfaction est remis aux ménages à la sortie du dispositif afin de connaître leurs ressentis durant leur accompagnement.

F. Partenariat

Les partenaires sollicités pour mener à bien les projets individualisés de relogement sont nombreux :

- ✓ les bailleurs sociaux (Baie de somme habitat, OPH d'Amiens, SIP, OPH de la SOMME, Maison du CIL, SAIP, ICF Nord Est, Habitat Haut de France …) avec lesquels nous avons des conventions de fonctionnement qui déterminent le nombre de logements mis à disposition sur leur territoire.
- ✓ les collectivités locales et les CCAS, les Mairies, contribuent en mettant à disposition des logements ou des facilités de fonctionnement (locaux …) et interviennent dans la résolution des difficultés rencontrés par les ménages, la scolarisation des enfants.
- ✓ les associations caritatives et spécialisées mènent des actions individuelles ou collectives sur l'ensemble du territoire auprès des personnes accueillies pour soutenir la réalisation des projets de relogement, mais aussi à destination de nos travailleurs sociaux pour garantir une formation permanente et actualisée sur l'évolution des politiques sociales.
- ✓ les partenaires institutionnels CAF, CPAM, MDSI, Préfecture, OFII, Banque de France, Associations tutélaires, apporte un soutien au traitement des problématiques sociales des ménages. Ces partenaires sont aussi sollicités pour former et informer nos travailleurs sociaux afin d'actualiser régulièrement leurs connaissances.

- ✓ les services sanitaires et hospitaliers ; les personnes accueillis présentent fréquemment des problématiques liées à la santé (conduites addictives, maladies et pathologies...), dans ce cadre il est impératif d'orienter, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des ménages, vers des partenaires spécialisés pour garantir une réponse aménagée.

Concernant le relogement des personnes accompagnées :

- ✓ En fin d'année 2017, les temps de réunion « comité de suivi » ont été remis en place. Cette instance permet de réunir les bailleurs sociaux, les représentants du SYPLO et selon le territoire, le Conseil départemental, la mission locale, le centre hospitalier, le CCAS. Cette rencontre nous permet d'exposer les situations des ménages prêts à accéder au logement au sein des différents dispositifs de service.
- ✓ L'attribution de logement par les bailleurs publics est due à un travail en partenariat qui se décline par une sollicitation via un avis motivé aux différents organismes. Simultanément et de façon systématique, nous sollicitons l'inscription auprès du SYPLO de la DDCS. Ces démarches sont réalisées lorsque le ménage est prêt à accéder au logement.

G. Gestion locative

La gestion locative composée de 2 salariés prend en charge la gestion des logements sur l'ensemble des antennes, de la captation de logement, à l'édition de l'avis d'échéance, jusqu'à l'encaissement des frais de participation des personnes accueillies.

L'hébergement et l'accueil se font sur le principe de "réalité objective". Les personnes accueillies au sein des logements accompagnés et adaptés, s'acquittent d'une participation aux frais d'hébergement en fonction de la typologie à laquelle s'ajoutent des charges selon le logement mis à disposition.

La participation aux frais du logement est fixée en fonction du type de logement. Selon les actions, elle sera nommée redevance ou participation aux frais d'hébergement. Pour s'acquitter de cette participation, les personnes accueillies peuvent effectuer des virements, faire une demande de prélèvement ou venir aux permanences mensuelles tenues par les régisseurs.

H. Intervention technique sur le parc de logement

L'équipe est composée de 4 encadrants technique dont un coordinateur. Elle est mutualisée entre le Pôle Asile et le Service Hébergement et Logement Accompagné. Le parc est composé de 214 logements répartis sur les 2 pôles.

Les principales activités de la fonction sont :

- Nettoyage, entretien et aménagement des logements
- Remise en état des logements
- Réalisation des états des lieux
- Rencontre des fournisseurs, bailleurs sociaux, entreprises de maintenance
- Travaille ponctuel avec l'ACI, en encadrant les salariés de l'ACI lors de travaux
- Utilisation de l'outillage et l'achat de matériel
- Achat de meubles, divers matériaux en lien avec l'aménagement des logements
- Déménagement des logements

L'activité technique sur l'ensemble du territoire sur l'année 2017 est de :

Nombre de déménagement	Nombre d'intervention technique
66	683

Soit l'équivalent de 57 interventions mensuelles sur l'ensemble du territoire. Certaines interventions correspondent à la réhabilitation d'un logement et peuvent prendre plusieurs jours voire semaines. Ils sont amenés de façon ponctuelle et sous sollicitation du ménage à rénover le logement avec ce dernier. Cette mission permet d'effectuer un travail éducatif et d'impliquer le ménage dans l'investissement de son logement temporaire ou adapté.
En moyenne, les techniciens ont effectué 6 déménagements par mois. Ces déménagements concernent les ménages accédant au logement autonome sans soutien familial ou amical pour les aider ou bénéficiant d'un échange de logement au sein du parc de l'association.
De par leur intervention au sein du domicile, ils travaillent en étroite collaboration avec les ménages et les travailleurs sociaux.

I. Participation des personnes accueillies : Le Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est un lieu d'échange et d'expression. Il permet aux usagers d'être informés, entendus et représentés. Ils participent ainsi aux processus de prise de décision les concernant. Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement. Il a été institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale puis concrétisé par le Décret n°2004-287 du 25 Mars 2004 relatif au Conseil de vie Sociale.

Il existe trois CVS au sein des dispositifs :

- le C.H.R.S. « Le Relais »
- la pension de famille d'Amiens
- la pension de famille d'Abbeville.

Une réunion en présence de tous les membres élus, du directeur adjoint/responsable d'antenne et d'un membre du Conseil d'Administration se tient environ quatre fois par an. Ce temps formel permet au président du C.V.S. de faire état des demandes et suggestions de tous les résidents. Il est chargé d'établir un ordre du jour pour chaque rencontre. Notons que c'est également dans cette même instance que le directeur adjoint et l'administrateur sont susceptibles de transmettre des informations institutionnelles, sollicitant ou non l'avis des usagers.
Le CVS permet d'avoir la possibilité de s'exprimer, de donner son avis, fait partie des droits les plus fondamentaux. La notion de « participation » renvoie historiquement au droit qu'ont les personnes accompagnées par les établissements de participer à son fonctionnement afin de contribuer à améliorer l'organisation des services, et le quotidien de la structure avec pour finalité principale de permettre la meilleure qualité d'accompagnement possible. Chaque séance débouche sur des pistes de travail et des recommandations utiles diffusées à l'ensemble du réseau d'élus. L'animation des réunions C.V.S. est assurée par le président.

J. Les chiffres du S.H.L.A. pour l'année 2017

1. *Nombre de ménages accompagnés*

	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	TOTAL
CHRS	17	3	4	**24**
Logements Temporaires diffus	32	14	45	**91**
Logements Temporaires structure interne	25			**25**
IML classique	30		3	**33**
IML jeunes		10	13	**23**
Pensions de famille	37		19	**56**
Résidence Sociale			5	**5**
TOTAL	**141**	**27**	**89**	**257**

2. *Répartition relogement entre les bailleurs*

	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	TOTAL
OPH d'Amiens	12	1		**13**
SIP	7	1		**8**
Maison du CIL	2			**2**
OPH de la Somme	3	2 (dont 1 glissement du bail)	6	**11**
ICF HABITAT	1			**1**
OPH Baie de Somme			7	**7**
Duo immobilier			1	**1**
Pension de famille	3		7	**10**
Privé	3		6	**9**
TOTAL	**31**	**4**	**27**	**62**

II. PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS

- **Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « Le Relais »**

- **Les Logements Temporaires**
  1. **Structure Interne**
  2. **Logements Diffus**

- **L'Intermédiation Locative (I.M.L.)**
  1. **I.M.L. « Classique »**
  2. **I.M.L. « Jeunes »**

- **Les Pensions de Familles**
  1. **Pension de familles d'Amiens**
  2. **Pension de familles de Picardie Maritime**

***S**ervice **H**ébergement et **L**ogement **A**ccompagné*

Antenne Grand Amiénois :
21 rue Sully - 80000 AMIENS
Tél. : 03 75 00 72 60
service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Santerre – Haute Somme
1 rue de la Caisse d'Epargne – 80200 PÉRONNE

Antenne Picardie Maritime
25 bis rue Mautort – 80100 ABBEVILLE
Tél. : 03 22 23 24 46
service-hebergementabbeville@apremis.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

du C.H.R.S. « Le Relais »

(Centre d'Hébergement et d'Insertion Sociale)

A. Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « Le Relais »

1. *Définition du public accueilli*

Le code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) définit les missions des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.). Ce code, en son article L345-1 modifié par la loi n° 2014-873 du 4 aout 2014 – art 38 stipule que, bénéficient, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou privés **les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.**

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, accueille des personnes ou des familles se trouvant dans cette situation. De ce fait, nous accueillons et accompagnons :

- des femmes ou couples avec ou sans enfant(s),
- des hommes avec enfant(s),
- des hommes seuls, en logement diffus hors Amiens Métropole ;
- et par dérogation, des mineures enceintes ou avec enfant(s), seules ou en couples, dans le cadre d'une ordonnance du juge ou avec l'autorisation des parents.

Rappelons que la loi du 2 janvier 2002 a rénové l'action sociale. Elle a institué la participation des personnes accueillies et a mis en place les projets individuels pour les usagers des établissements médico-sociaux, ces projets doivent prendre en compte leurs attentes et leurs besoins. Le C.H.R.S. « Le Relais », créé en 1985, est pleinement inscrit dans ce cadre juridique, tente autant de répondre aux besoins des personnes et familles accueillies qu'à prendre en compte la réalité du contexte local.

2. *Les orientations*

Comme pour toutes les structures du S.H.L.A., les personnes et familles que nous accueillons nous sont toutes orientées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.).

Nombre total de ménages orientés :

48 ménages ont été orientés en 2017 vers le C.H.R.S. « Le Relais », soit 109 personnes, répartis comme suit,

- *28 l'avaient été par la commission Grand Amiénois*
- *3 l'avaient été par la commission Santerre Haute Somme*
- *17 l'avaient été par la commission Picardie Maritime*

Au 31 décembre 2017, **35 ménages** étaient encore en attente d'admission dans notre CHRS.

3. *L'accueil*

a. Nombre de personnes accueillies

Au cours de l'année 2017, **le CHRS « Le Relais » a accueilli 9 nouveaux ménages soit 24 personnes.**

- pour **la Picardie Maritime** : **4 ménages**, soit 11 personnes
- pour **le Santerre Haute Somme** : **2 ménages**, soit 4 personnes
- pour **le Grand Amiénois** : **3 ménages**, soit 8 personne (dont **1 naissance** dans une famille présente depuis 2015)

Le délai d'attente avant l'admission

En moyenne, les 9 ménages entrés au C.H.R.S. en 2017 ont attendu 5,5 mois entre la validation de leur demande par la commission SIAO et leur accueil. En 2016, le temps d'attente avant l'admission était de 2 mois.

- Le délai le plus court est de **1 mois**
- Le délai le plus long est de **14 mois**

b. Les motifs de la demande d'admission

Motif de la demande d'admission	**Nombre total de ménages accueillis dans l'année**			
	Grand Amiénois	**Santerre Haute Somme**	**Picardie Maritime**	**TOTAL**
Expulsion	2	1		**3**
Rupture familiale/conjugale		1	2	**3**
Logement insalubre/inadapté			2	**2**
Pas de solution d'hébergement à la sortie d'établissement pénitentiaire	1			**1**
TOTAL	**3**	**2**	**4**	**9**

Une majorité des personnes accueillies au sein du C.H.R.S sont en rupture de solidarité, qu'elle soit amicale ou familiale. Les ménages accueillis sont fragilisés par leur parcours d'expulsion, d'errance ou d'exil suite à une demande d'asile ou de droit au séjour auprès de la préfecture.

En 2017, un couple avec un enfant a été accueilli en CHRS interne suite à une mesure d'expulsion locative. A l'entrée dans le dispositif, nous avons dû travailler avec le couple sur le fait de vider le logement et de le restituer au bailleur privé. C'était une étape particulièrement compliquée pour la famille qui a rencontré des difficultés à faire le tri de ses affaires mais aussi à rendre le logement.

L'accompagnement a pris sens quand la famille a pu, avec le soutien des référents, restituer le logement au propriétaire.

c. Les ressources principales des ménages accueillis (9 ménages)

Types de ressources	Répartition par territoire			Total
	Grand Amiénois	**Santerre Haute Somme**	**Picardie Maritime**	
En cours d'ouverture des droits RSA		1		**1**
RSA socle ou majoré	1		3	**4**
Salaire / CDI	1			**1**
Salaire / CDD OU Intérim				
AAH			1	**1**
ARE ou ASS	1	1		**2**
TOTAL	**3**	**2**	**4**	**9**

Les personnes hébergées au C.H.R.S. sont prises en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Hébergement et ouvrent donc droit au versement d'une allocation si elles n'ont pas de ressources suffisantes.

En 2017, 9 ménages ont pu être accueillis sur l'ensemble du département.
Antérieurement, le public accueilli à Amiens était, pour une majorité, en attente d'ouvrir droit au R.S.A et/ou d'obtenir un droit au séjour. De ce fait, l'absence de ressource suffisante ne leur permet pas actuellement d'accéder au logement autonome et ainsi une sortie du dispositif. Ce qui peut expliquer, en partie, la longueur de prise en charge. De plus, en 2017, le nombre d'hébergement CHRS a été répartie sur l'ensemble du territoire, à savoir 9 dans le Grand Amiénois, 3 en Picardie Maritime et 3 en Santerre Haute Somme. C'est pourquoi, la plupart des accueils de 2017 a été réalisée hors Amiens.

Parmi les 24 ménages accompagnés au cours de l'année, 7 ménages, sans ressource ou avec des ressources inférieures au RSA, ont bénéficié d'une allocation mensuelle versée par notre établissement dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Hébergement. Le montant de cette allocation est calculé sur la base du R.S.A. socle duquel sont déduit le forfait logement et les ressources éventuelles de la famille. C'est pourquoi, certaines familles perçoivent uniquement un complément de ressources. Ces versements sont effectués mensuellement et, dans la mesure du possible, par virement direct sur le compte bancaire de la famille. Toutefois, certaines personnes n'ont pas de compte bancaire ou ne peuvent retirer leur argent, l'allocation leur est donc versée en espèces.

L'équipe du C.H.R.S. a choisi ce mode de fonctionnement afin de tenter de placer les personnes accueillies dans la situation la plus proche possible du « réel ». L'ensemble de ce dispositif permet de travailler la gestion budgétaire sur des bases comparables à celles auxquelles les familles accueillies seront confrontées lors de leur accès au logement autonome, en particulier pour les familles logées en appartement externe. Il faut préciser que les familles bénéficiant du versement de cette allocation sont majoritairement des personnes en demande d'admission exceptionnelle au séjour. Les autres situations pour lesquelles les familles peuvent bénéficier d'une allocation sont les jeunes couples de moins de 25 ans et sans enfant ou les personnes dont les ressources ne sont pas équivalentes au R.S.A. socle (perte d'emploi, travail à temps partiel ou précaire, situation administrative…).

Au 31 décembre 2017, sur 14 ménages accompagnés par le C.H.R.S., 9 avaient des ressources égales ou supérieures au RSA, 2 avaient des ressources en deçà et 3 n'avaient aucune ressource.

d. Situation professionnelle des ménages accueillis (14 adultes)

Situation professionnelle à l'accueil	Répartition par territoire			Total[1] adultes
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	
CDIP / intérim / formation	1			**1**
Demandeur d'emploi	3	2	4	**9**
Personne au foyer	1		1	**2**
Etudiant	1		1	**2**
TOTAL	**6**	**2**	**6**	**14**

De par leur fragilité, les ménages accueillis au sein du CHRS sont en majorité sans emploi. Ils sont inscrits en tant que demandeurs d'emploi. Toutefois, ces personnes sont souvent loin de l'emploi, soit par manque de compétence, et/ou en raison de difficultés de compréhension de la langue française et/ou d'un besoin de formation. Elles sont souvent fragilisées suite à une expulsion ou une séparation. C'est pourquoi l'accompagnement soutenu proposé en CHRS est global. L'équipe va accompagner le ménage sur différents aspects du quotidien pour lui permettre d'accéder à un emploi puis à un logement autonome.

Madame B, est femme avec 3 enfants. Elle est arrivée sur le dispositif suite à une expulsion locative. Sans emploi, Madame a été hébergée pendant 21 mois. Elle souhaitait travailler dans le secteur tertiaire (banque, assurance…). Bien qu'elle en ait les compétences, Madame a eu des difficultés à accéder à un emploi. En effet, outre la gestion de ses problèmes financiers (apurement des dettes, dossier de surendettement…), et avant qu'elle puisse accéder à l'emploi, nous l'avons aidée à reprendre confiance en elle, à accepter de confier son plus jeune fils à la garde d'une assistante maternelle, et enfin à élaborer son projet professionnel en tenant compte de tous ces obstacles. Avant sa sortie du CHRS, Madame a eu 3 propositions d'emploi.

4. *L'hébergement*

Au cours de l'année 2017, l'offre d'hébergement a évolué pour permettre une meilleure répartition des accueils sur l'ensemble du département. De 14 hébergements à Amiens et 1 à Abbeville en 2016, nous accueillons désormais 9 familles sur le Grand Amiénois, 3 sur le Santerre-Haute Somme et 3 sur la Picardie Maritime.
NB : Nous avons la possibilité d'accueillir des hommes seuls dans le Santerre-Haute Somme et la Picardie Maritime en raison du manque de place d'hébergement sur ces secteurs contrairement au Grand Amiénois où il existe des C.H.R.S. exclusivement dédiés aux hommes.

14742 journées d'hébergement ont été réalisées en 2017 ; soit un taux d'occupation annuel de 106,29 %.

24 ménages ont été hébergés au cours de l'année 2017, représentant 63 personnes, 40 adultes (dont 6 enfants majeurs accompagnant leurs parents) et 23 enfants mineurs (dont 4 étaient hébergés ponctuellement dans le cadre d'un droit d'hébergement). En 2016, 23 ménages (63 personnes) avaient été accompagnés.

- **13 ménages (soit 39 personnes) étaient présents au 1er janvier 2017**

[1] Sont pris en considération les adultes accompagnés ainsi que les enfants majeurs

- **9 ménages (soit 24 personnes) ont été accueillis en 2017 :** 23 personnes accueillies auxquelles s'ajoute 1 enfant né dans une famille présente depuis 2015.

a. La composition familiale des ménages (sur l'ensemble du département)

24 ménages (63 personnes) ont été hébergés au C.H.R.S. au cours de l'année 2017 :

- 9 couples avec enfants (dont 1 couple recevant 1 enfant en DVH)
- 1 couple sans enfant
- 7 femmes avec enfants (dont 1 femme recevant ses 3 enfants en DVH)
- 5 femmes seules
- 2 hommes seuls (spécificité sur l'Est et l'Ouest du département)

Répartition de la population par âge *							
Nombre total de présents dans l'année	Agés de moins de 3 ans	Agés de 3 à 17 ans	Agés de 18 à 25 ans	Agés de 26 à 35 ans	Agés de 36 à 45 ans	Agés 46 à 55 ans	Agés de 55 ans et plus
63	3	19	13	10	7	10	1

* âge pris en compte au 31/12/17

La moyenne d'âge des résidents est de 25 ans.

Répartition de la population par sexe				
Nombre total de présents dans l'année	Masculin		Féminin	
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs
63	17	16 (dont 1 DVH)	23	7 (dont 3 DVH)

b. Les ménages présents au 31 décembre 2017

14 ménages (soit 41 personnes) étaient présents au 31 décembre 2017, 1 ménage était en attente d'intégrer le logement disponible au sein de la structure collective.

Durée de séjour des ménages présents au 31 décembre 2017, par territoire

Ménages présents au 31/12/17	**Temps de prise en charge moyen en mois**		
	Grand Amiénois	**Santerre Haute Somme**	**Picardie Maritime**
14 ménages (41 personnes)	**36**	**10**	**4**

La moyenne de séjour des ménages présents dans la structure au 31/12/17 est **de 17 mois.**

5. *L'accompagnement*

Pour illustrer l'accompagnement proposé par notre équipe, nous avons choisi cette année d'évoquer quelques aspects de nos actions qui ont amenés des questionnements réguliers en équipe.
Les changements de 2017

Jusqu'en septembre 2016, les familles accueillies « en interne » au sein du CHRS Le Relais, étaient hébergées au 6 boulevard Carnot.

Suite au projet de la Mairie de récupérer ce bâtiment et la réorganisation interne de notre association, ces familles ont déménagé au sein de la nouvelle structure collective, située au 15 rue Lemerchier. Cet ancien « Hôtel Social », appelé « Hostellerie de la Sandrine », était un lieu qui accueillait les personnes prises en charge dans le cadre des Logements Temporaires.

Des travaux ont dû être réalisés en vue de proposer des logements aménagés, comprenant des cuisines et des sanitaires individuels dans les logements destinés aux ménages accueillis dans le cadre de la prise en charge CHRS. Au total, 8 chambres ont été transformées en 5 logements pour le CHRS (2 studios, 2 T3 et 1 T2). Une loge pour le gardien a aussi été créée.

Depuis le mois de septembre 2016, nous retrouvons donc dans le même bâtiment au 15 rue Lemerchier, 5 logements accueillant des ménages qui relèvent d'un accompagnement CHRS et 10 chambres pouvant recevoir des personnes isolées ou non dans le cadre d'un accompagnement de type Logements Temporaires.

L'ensemble de ces personnes est désormais accueilli au sein de cette nouvelle entité, appelée Structure Collective.

L'organisation du CHRS initialement rattaché au service le Relais s'est modifié en lien avec le Service Hébergement. Le bilan de l'année 2017, nous permet de revenir sur ce changement.

L'arrivée de personnes prises en charge dans le cadre du CHRS dans le bâtiment de l'Hôtel Social, il a fallu revoir le règlement intérieur et l'adapter. En effet, le règlement intérieur du CHRS Le Relais et celui de l'Hôtel Social étaient foncièrement différents.

Dorénavant, tous les résidents peuvent avoir de la visite et recevoir chez eux de 9h00 à 21h00 la semaine et 9h00 à 23h00, les vendredis et samedis soirs. Chacun est libre de ses allers et venues, aucun horaire n'est imposé pour rentrer le soir, tous ont la clé d'entrée de la structure. De ce fait, il est important de respecter la collectivité.

Toute personne résidant dans la structure peut utiliser la cuisine collective. Des repas partagés sont régulièrement organisés entre les résidents eux même ou avec l'équipe.

Concernant l'accompagnement social proposé, la double référence pour les familles du CHRS s'est maintenue, contrairement à l'accompagnement des personnes prises en charge par le CHRS dans des logements extérieurs. La référence reste unique sur le LT interne. Néanmoins, en cas de nécessité évaluée par les travailleurs sociaux, et validée en réunion d'équipe, un binôme peut être mis en place pour les ménages accompagnés, sur les deux dispositifs (CHRS et LT). Ce fut d'ailleurs le cas en 2017 pour une famille en LT interne.

Les aides proposées au CHRS, comme un soutien physique et matériel lors des déménagements, ne peuvent être proposés aux personnes prises en charge par le LT. (Sauf exception évaluée en équipe, comme par exemple pour une famille qui a déménagé de Roye à Amiens, dans le cadre d'une prise en charge en cours).

Dans le cadre du CHRS, un poste de psychologue est financé afin d'offrir aux personnes accueillies un accompagnement psychologique durant leur prise en charge ; ce qui n'est pas le cas pour le dispositif des Logements Temporaires. Toutefois, en cas de besoin repéré par l'équipe éducative, nous avons fait le choix de proposer aux personnes prises en charge par les Logements Temporaires de rencontrer la psychologue. Cette possibilité reste conditionnée à la disponibilité de la psychologue et au temps d'intervention qui est financé,

à savoir deux heures par semaine. Cette année, une personne accompagnée dans le cadre des Logements Temporaires a pu bénéficier de cette possibilité.

Le poste de gardien du CHRS « Le Relais » est venu remplacer le poste de veilleur animateur de l'Hôtel Social. Deux salariés se partagent désormais le poste, auxquels s'ajoute une salariée remplaçante. Ils sont présents sur la structure de 18h30 à 9h00, les temps du midi sont assurés de 12h00 à 14h00, la semaine et le week-end. Entre ces plages horaires, le gardien reste joignable par téléphone sous la forme d'une astreinte. Un travail commun entre gardiens et travailleurs sociaux est réalisé lors de temps de soirée, dans le but de développer l'animation du collectif. En 2018, une salle collective devrait être aménagée. Des réunions entre l'équipe éducative, la direction et les gardiens sont organisées une fois par mois, afin d'échanger sur l'actualité de la structure collective, des personnes accompagnées et des éventuelles difficultés rencontrées par chacun. De plus, un cahier de liaison et un point de liaison quotidien entre le gardien et l'équipe éducative permettent une bonne transmission des informations.

Suite aux élections le Conseil de Vie Sociale du CHRS le 7 février 2017, des propositions de sorties ou d'activités ont été faites aux personnes du CHRS mais aussi des Logements Temporaires : ce fut par exemple l'occasion d'organiser une sortie pèche cet été aux étangs de Canaples, une découverte, pour beaucoup, des Hortillonnages ou bien encore un après-midi au Bowling. En vue de proposer un temps de découvertes musicales, visant à permettre aux résidents de se connaitre et de partager un moment différent et convivial hors de la structure, nous avons proposés deux sorties à des concerts, un premier avec le partenariat du Festiv'Art, pour les concerts de Camille et Nosfel, un second grâce à la société de production du chanteur Mathieu Chédid, société qui a été sensible à notre projet et nous a offert 10 invitations pour le concert Amiénois du 1er décembre 2017. La poursuite de ce projet de « Découvertes Musicales » est un objectif pour l'année 2018.

Les accueils et les départs, nombreux cette année, et l'éclatement géographique du CHRS, ont rendu complexes les missions du CVS, qui s'est dissout au cours de l'année, au profit d'actions collectives proposées aussi bien au CHRS qu'aux personnes prises en charge par le dispositif des Logements Temporaires internes. Nous avons ainsi proposé l'organisation de plusieurs repas, la mise en place d'un atelier de jardinage, articulé autour de la floraison de notre espace extérieur, projet rendu possible par un partenariat avec le Jardin des Plantes de la ville d'Amiens qui nous a donné quelques fleurs et la création d'un potager entretenu par les résidents volontaires de la structure. Une réflexion en vue de remettre en place un CVS est actuellement en cours, afin de nous adapter à la réorganisation de nos services.

Un frein à la sortie

Nous avons accueilli en Octobre 2013 une famille (un couple et trois enfants) dans un appartement externe. Le couple a fui son pays d'origine pour se protéger. Il est arrivé en France, à Amiens, avec ses deux premiers enfants, le 15 septembre 2009. Leur troisième enfant est né à Amiens en décembre 2009. Ils ont d'abord été hébergés dans un CADA de 2009 à 2011 et ont été déboutés de leur demande d'asile en 2011. Ils ont alors été hébergés par le SAU de 2011 à 2013 jusqu'à leur accueil au CHRS. Nous avons accompagné et soutenu la famille dans différents axes de travail : accès à un droit au séjour, démarches concernant la santé, accès à des ressources …..

Après une longue période d'incertitude et d'instabilité, le couple a, aujourd'hui, un droit au séjour et a accédé à des ressources. Pourtant, elles ne sont pas suffisantes pour lui permettre de devenir locataire en titre. C'est pourquoi, depuis plusieurs mois, nous accompagnons Monsieur dans la recherche d'un emploi. Après de nombreuses démarches restées infructueuses, il a enfin trouvé un emploi dans son domaine de compétence. Toutefois, alors qu'il venait de signer un contrat de travail en Septembre 2017, il a fait une chute

qui a nécessité une hospitalisation avec opération chirurgicale et pose de broche.

A ce jour, Monsieur a toujours des soucis de santé dus à cette chute. Le spécialiste qui le suit lui déconseille formellement de travailler dans cet état. Le contrat de travail de Monsieur a été interrompu durant la période d'essai, et il se retrouve de nouveau sans emploi ni perspective rapide d'en obtenir un. Le couple n'a, par conséquent, pas les ressources nécessaires pour régler les charges inhérentes à un logement autonome. Le CHRS continue à leur verser un complément de pécule alimentaire.

Ainsi, la prise en charge de cette famille, pourtant autonome dans son quotidien et prête à accéder à un logement pérenne, doit se maintenir.

6. *Les sorties*

a. Le nombre de sortie

Durant l'année 2017, 9 ménages (22 personnes dont 15 adultes) sont sortis de notre structure dont un couple suite à une séparation (9 ménages, 24 personnes, l'avaient été en 2016).

Types de sortie	Répartition par territoire			Total
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	
Attribution logement OPH d'Amiens	3			**3**
Attribution logement SIP	1			**1**
Attribution logement Privé (dont 1 séparation)	2			**2**
Accueilli en structure d'urgence (dont 1 séparation)	1			**1**
Accueilli en LT Amiens	1			**1**
Parti sans laisser d'adresse			1	**1**
TOTAL	**8**	**0**	**1**	**9**

b. Les durées de prise en charge des ménages sortis, par territoire

Ménages sortis en 2017	Temps de prise en charge moyen		
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime
9 ménages	23 mois (8 ménages)		7 mois (1 ménage)

La durée de prise en charge plus longue dans le Grand Amiénois peut s'expliquer par les récentes ouvertures de place sur l'Est et l'Ouest du territoire ; mais aussi par la précarisation des personnes accueillies. Elles sont de plus en plus éloignées de l'emploi, endettées, arrivées suite à une expulsion locative. Les personnes accueillies au sein du CHRS cumul un certain nombre de difficultés sociales. De ce fait, l'accès au logement autonome est compliqué. Afin de consolider la situation, l'accompagnement doit être au plus près des besoins du ménage. De plus, devenir locataire n'est pas toujours possible directement et sans accompagnement. Pour certains ménages, l'accès au logement ne peut se réaliser qu'avec un accompagnement social lié au logement voire, préalablement, via l'entrée dans un logement de transition, solution intermédiaire entre l'hébergement et le logement autonome.
En 2017, nous avons pu orienter un couple avec un enfant à naître, accueilli au sein du CHRS interne, vers les Logements Temporaires externes de l'association. En effet, Madame attendait son second enfant (le premier étant à la charge du père) mais pour Monsieur c'était son premier né. Le couple était accueilli, seul, sur la structure interne depuis 2 ans. Madame avait de grandes difficultés à envisager de se retrouver « hors les murs » et sans accompagnement. De plus, l'accès au logement direct n'était pas envisageable car Monsieur était dans l'attente de son titre de séjour. Pour autant, la prise en charge en interne était devenu compliqué (sentiment de manque d'intimité, de place…) pour permettre au couple de se projeter en tant que parent et

de se préparer à accéder à son propre logement. Ainsi, notre nouvelle organisation de service, nous a permis d'accueillir le couple au sein des Logements Temporaires dans un logement en externe ; en leur proposant un accompagnement moins soutenu mais suffisant pour les aider à prendre pleinement pied dans leur nouvelle vie. Un certain nombre de personnes ne sont pas armées pour affronter la complexité de la société. Le logement est souvent la première demande mais, tant qu'elle n'a pas identifié et mis au travail les causes de son accueil en CHRS, la personne n'est pas prête à accéder au logement. Il faut en outre s'assurer qu'elle sera capable de s'y maintenir une fois relogée. C'est pourquoi, le parcours pour accéder au logement autonome peut donc être long.

c. Les ressources des ménages sortis (14 adultes)

Types de ressources à la sortie	Répartition par territoire			Total
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	
Sans droit aux ressources ou étudiant	2			**2**
RSA socle ou majoré	6		2	**8**
Salaire / CDI	1			**1**
Salaire / CDD ou CDIP	2			**2**
AAH	1			**1**
TOTAL	**12**		**2**	**14**

d. La situation professionnelle des ménages sortis (14 adultes)

Situation professionnelle à la sortie	Répartition par territoire			Total
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	
CDD / CDI / CDIP	3			**3**
Personne au foyer ou étudiant	3		1	**4**
Demandeur d'emploi	5		1	**6**
Sans autorisation de travail	1			**1**
TOTAL	**12**		**2**	**14**

A la sortie du dispositif tous les ménages avaient eu accès à des ressources ; soit en obtenant un emploi soit en ouvrant droit aux prestations sociales. Un seul des ménages n'avait pas obtenu d'autorisation de travail.

***S**ervice **H**ébergement et **L**ogement **A**ccompagné*

Antenne Grand Amiénois :

21 rue Sully - 80000 AMIENS
Tél. : 03 75 00 72 60
service-hebergementamiens@apremis.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

du dispositif des Logements Temporaires

« Structure interne »

B. Les Logements Temporaires

La Structure Interne des Logements Temporaires

Depuis septembre 2016, le site regroupe le C.H.R.S. et les logements temporaires accompagnés interne.

La structure interne, nommée précédemment « Hôtel social », est située au 15 rue Lemerchier à Amiens. Elle est composée de 10 chambres en interne et 1 logement de type 1 en externe. Soit une capacité d'accueil de 14 personnes en interne et de 2 personnes en externe. La structure offre un hébergement limité dans le temps à des publics spécifiques et agit pour appuyer et stimuler leurs démarches de relogement.

Depuis janvier 2017, la structure bénéficie d'un financement A.S.T.H.A. pour l'ensemble de ses effectifs.

1. *Définition du public accueilli*

La structure interne accueille des hommes et des femmes avec ou sans enfants, des couples avec ou sans enfants, en fonction de la capacité des chambres mis à disposition. Les personnes accueillies n'ont pas contracté de dette locative et/ou ne sont pas en situation de surendettement. Elles doivent percevoir des ressources afin d'être en capacité de régler une participation aux frais d'hébergement et de voir leur projet de relogement aboutir.

2. *Les orientations*

Comme pour toutes les structures du S.H.L.A., les personnes et familles que nous accueillons nous sont toutes orientées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.).

Nombre total de ménages orientés :

35 ménages ont été orientés en 2017 vers la Structure Interne des Logements Temporaires, soit 45 personnes, répartis comme suit,

- *32 l'avaient été par la commission Grand Amiénois*
- *1 l'avaient été par la commission Santerre Haute Somme*
- *2 l'avaient été par la commission Picardie Maritime*

Au 31 décembre 2017, **6 ménages** étaient encore en attente d'admission dans ce dispositif.

3. *L'accueil*

a. Nombre de personnes accueillies

Au cours de l'année 2017, la Structure Interne des Logements Temporaires a accueilli **14 nouveaux ménages soit 20 personnes** (dont 1 enfant nait dans une famille présente depuis 2016).

b. Les motifs de la demande d'admission

Motifs de la demande d'admission	TOTAL
SDF	1
Rupture familiale/conjugale	3
Rupture de solidarité	1
Fin de bail	2
Sortant CADA	5
Vie commune	1
Retour dans la région	1
TOTAL	**14**

Avant leur accueil, nous constatons que 5 des ménages n'avaient pas d'hébergement à la sortie du dispositif CADA. Près d'un tiers des ménages étaient en situation de rupture d'hébergement qu'il soit amical ou familial.

Les accueils réalisés en 2017 sont majoritairement composés de personnes isolées. Ils concernent principalement des personnes sans enfant. Plus de la moitié des personnes accueillies sont des hommes sans enfant qui se retrouvent sans solidarité faisant appel au SIAO pour un hébergement de transition.

Au cours de l'année 2017, l'accueil de femmes isolées, avec ou sans enfant(s), a été peu représentatif. En effet, sur les 14 ménages accueillis seuls 5 ménages (dont 3 femmes isolées et 2 femmes avec enfants) ont été accompagnés.

<u>Le délai d'attente avant l'admission</u>

En moyenne, les **14 ménages accueillis en 2017 ont attendu 2 mois** entre la validation de leur demande par la commission SIAO et leur accueil.

- Le délai le plus court est de **10 jours**
- Le délai le plus long est de **4 mois**

c. Les ressources principales des 14 ménages entrés

Types de ressources à l'entrée	TOTAL
Salaire / CDI	1
RSA activité	4
RSA socle ou majoré	5
En cours d'ouverture de droits	2
ASS	2
TOTAL	**14**

Les ménages demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA restent majoritaires soit 5 ménages à l'accueil au sein des logements temporaires interne. Alors qu'ils étaient en nette diminution les années précédentes pour une majorité ils percevaient une indemnisation du pôle emploi (ARE et ASS).

d. La situation professionnelle des 14 adultes entrés

Situation professionnelle à l'entrée	TOTAL
CDI Temps complet	1
CDD/intérim	1
Demandeur d'emploi	12
TOTAL	**14**

De plus, 2 ménages sur 14 accompagnés avaient accès à un emploi à leur accueil. Même si ce temps de travail reste précaire, il permet d'accéder à des ressources suffisantes à l'attribution d'un logement autonome.

4. *L'hébergement*

26 ménages ont été hébergés au cours de l'année 2017, représentant 34 personnes, 27 adultes et 7 enfants mineurs (dont 5 étaient hébergés ponctuellement dans le cadre d'un droit d'hébergement).

- **12 ménages (soit 14 personnes) étaient présents au 1er janvier 2017**
- **14 ménages (soit 19 personnes) ont été accueillis en 2017**
  - **1 enfant est né en 2017 dans une famille présente depuis 2016**

a. La composition familiale des ménages hébergés

26 ménages (34 personnes) ont été hébergés au cours de l'année 2017 :

- 1 couple avec enfants
- 3 femmes avec enfants
- 1 homme avec enfant
- 4 femmes seules
- 17 hommes seuls

Répartition de la population par âge *							
Nombre total de présents dans l'année	Agés de moins de 3 ans	Agés de 3 à 17 ans	Agés de 18 à 25 ans	Agés de 26 à 35 ans	Agés de 36 à 45 ans	Agés 46 à 55 ans	Agés de 55 ans et plus
34	1	6	1	14	7	5	

* âge pris en compte au 31/12/17

La moyenne d'âge des résidents est de 29 ans.

Répartition de la population par sexe				
Nombre total de présents dans l'année	Masculin		Féminin	
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs
34	19	6 (dont 4 DVH)	8	1 en DVH

b. Les ménages présents au 31 décembre 2017

11 ménages (soit 15 personnes) étaient présents au 31 décembre 2017, en prenant en compte le ménage accompagné dans le diffus.

Durée de séjour au 31 décembre 2017

Nombre de ménages présents au 31/12/17	**Temps de prise en charge moyen en mois**
11 ménages (15 personnes)	6,5

5. *L'accompagnement*

Pour illustrer l'accompagnement proposé par notre équipe, nous avons choisi cette année d'évoquer quelques aspects de nos actions qui ont amenés des questionnements réguliers en équipe.

- **La question de la confidentialité/ et de l'intimité, au sein de la structure collective :**

Une des difficultés récurrentes sur la structure collective est inhérente au bâtiment en lui-même.

En effet, la structure collective est installée dans un immeuble bourgeois ancien et, si le charme de la bâtisse est appréciable, nous devons composer au quotidien avec un vrai problème d'insonorité. Cet état de fait engendre des difficultés et des conflits pour les personnes accueillies. Cela soulève également un problème de confidentialité au sein des bureaux éducatifs.

Si l'idée de travaux d'isolation phonique de la structure semble inenvisageable de par son coût, il est important de réfléchir sur la faisabilité du changement des portes qui ne sont pas adaptées (portes en bois anciennes et en mauvais état).

Ce projet nous semble indispensable pour assurer la confidentialité de nos entretiens et respecter l'intimité des personnes hébergées.

- **Les conséquences de la période de travaux sur l'accompagnement à la structure collective (septembre 2017/ janvier 2018) ;**

Cette année a été marquée par des travaux au sein des bureaux éducatifs.

En effet, la déformation d'un mur dans nos bureaux, causé par l'apparition d'un champignon, a nécessité un traitement spécifique~~,~~ par une entreprise spécialisée, avant une remise en état des murs et des plafonds. Ce chantier, en lien avec la longueur des démarches d'assurance, a compliqué nos possibilités de mener à bien nos missions, de septembre 2017 à janvier 2018.

Si nous avons su nous adapter à ses conditions difficiles, c'est dans une petite pièce située dans la cour que nous avons travaillé, nous éloignant un peu de la structure en elle-même et de sa vie quotidienne. L'absence de ligne téléphonique et de connectivité à internet a rendu difficile notre partenariat et nos démarches administratives, en particulier en limitant nos contacts avec les partenaires extérieurs (bailleurs, mairies, associations…). Nous pouvons préciser que les personnes accompagnées se sont montrées patientes et compréhensives face à cette situation.

Pour les démarches les plus importantes, nous avions la possibilité de nous rendre dans les bureaux du service, situés rue de Sully.

6. *Les sorties*

a. Le nombre de sortie

Durant l'année 2017, 14 ménages (19 personnes dont 14 adultes) sont sortis de notre structure

Types de sorties	TOTAL
Attribution logement OPH d'Amiens	5
Attribution logement SIP	2
Attribution logement OPH de la Somme	1
Attribution logement Maison du CIL	1
Départ volontaire	1
Hébergement familial	1
Retour au pays d'origine	1
Réorientation Aprémis	1
Parti sans laisser d'adresse	1
TOTAL	**14**

La majorité des personnes sorties ont été relogées par un bailleur public.

Nous avons expérimenté cette année la réorientation d'un ménage vers un autre de nos dispositifs.

En effet, un couple avec un enfant occupait une chambre en structure interne qui n'était plus adapté à la composition familiale. Toutefois, pour des raisons de ressources et de situation administrative compliquée, le couple ne pouvait accéder directement à un logement autonome. Il était important de pouvoir répondre de manière positive à la sollicitation de la famille au moment de l'arrivée de l'enfant, afin de permettre au couple de se construire dans leur responsabilité de jeunes parents tout en offrant un accompagnement sécurisant. Cette possibilité de pouvoir effectuer des « passerelles » au sein de nos dispositifs est une plus-value de notre refondation en 2016.

b. Les durées de prise en charge des ménages sortis

En 2017, la moyenne de séjour des ménages ayant quitté définitivement le dispositif a été **de 8 mois**

Ménages sortis en 2017	Temps de prise en charge moyen en mois
15 ménages	8

En effet, 15 ménages ont quitté la structure après une durée d'hébergement inférieure à un an. Cela s'explique par l'accueil d'un public peu fragilisé, sans dette locative, et prêt à accéder au logement autonome. Le nombre de personnes sorties est inférieur aux années précédentes. Cela s'explique par une baisse du nombre de chambre mis à disposition. Cela ne va pas sans poser de difficultés. La taille des hébergements et leur équipement rudimentaire sont mieux adaptés pour de courts séjours.

Après 6 mois d'hébergement, la dynamique initiale de certains ménages tend à s'épuiser ; les personnes ne comprennent pas le sens de l'attente. Elles ont l'impression de ne pas être entendues et développent un sentiment de mal être, de découragement et d'injustice.

c. Ressources principales des 14 ménages sortis

Type de ressources à la sortie	TOTAL
RSA activité	1
RSA socle ou majoré	8
Salaire / CDI ou CDIP	4
Salaire / CDD ou Intérim	1
ASS	1
TOTAL	**15**

d. *Situation professionnelle des 14 adultes sortis*

Situation professionnelle à la sortie	TOTAL
CDI / CDIP	4
CDD /Formation / intérim	2
Demandeur d'emploi	9
TOTAL	**15**

Certains ménages ont accédé à un emploi pérenne à la sortie. L'accompagnement administratif et budgétaire prend une part importante de la prise en charge : l'objectif est de surmonter ensemble les obstacles de l'insertion liés aux contraintes administratives, budgétaires, juridiques. Chaque personne est prise en compte de façon individualisée, l'intégralité de son parcours est considérée afin de mettre en œuvre des outils pour accompagner une trajectoire personnelle vers l'autonomie et l'insertion durable. Une activité – rémunérée ou non – adaptée à leur situation et à leurs compétences, via une formation si besoin, permet de contribuer à une insertion durable des personnes accompagnées.

***S**ervice **H**ébergement et **L**ogement **A**ccompagné*

Antenne Grand Amiénois :
21 rue Sully - 80000 AMIENS
Tél. : 03 75 00 72 60
service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Santerre – Haute Somme
1 rue de la Caisse d'Epargne – 80200 PÉRONNE

Antenne Picardie Maritime
25 bis rue Mautort – 80100 ABBEVILLE
Tél. : 03 22 23 24 46
service-hebergementabbeville@apremis.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

du dispositif des Logements Temporaires

« Logements diffus »

Les Logements Temporaires diffus

Comme indiqué dans l'introduction de ce rapport d'activité, l'offre d'hébergement s'est considérablement réduite au cours de l'année 2017.

Le parc de logements temporaires accompagnés dans le diffus est passé de :

- 30 à 21 logements sur le Grand Amiénois
- 30 à 17 logements sur la Picardie Maritime
- 14 à 8 logements sur le Santerre Haute Somme.

Depuis janvier 2017, l'association a bénéficié d'un financement ASTHA pour 7 ménages accompagnés sur la Picardie Maritime.

1. *Définition du public accueilli*

Les logements temporaires accompagnés permettent d'accueillir des ménages en rupture de logement nécessitant un accompagnement social lié au logement. Ces ménages peuvent rencontrer des difficultés sur le plan budgétaire et administratif (dette locative, dossier de surendettement…). L'accompagnement social proposé par l'association doit tenter de lever les freins pour permettre l'accès à un logement autonome.
Le parc de logements, allant de la chambre au type 5, accueille des ménages avec ressources et de toute composition familiale.

2. *Les orientations*

Comme pour toutes les structures du S.H.L.A., les personnes et familles que nous accueillons nous sont toutes orientées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.).

Nombre total de ménages orientés :

123 ménages ont été orientés en 2017 vers le dispositif des Logements Temporaires, soit 216 personnes, Répartis comme suit,

- *39 l'avaient été par la commission Grand Amiénois*
- *24 l'avaient été par la commission Santerre Haute Somme*
- *60 l'avaient été par la commission Picardie Maritime*

Au 31 décembre 2017, **19 ménages** étaient encore en attente d'admission dans ce dispositif.

3. *L'accueil*

a. Nombre de personnes accueillies

Au cours de l'année 2017, **le dispositif des Logements Temporaires a accueilli 28 nouveaux ménages soit 61 personnes**.

- pour **le Grand Amiénois** : **7 ménages**, soit 26 personnes
- pour **le Santerre Haute Somme** : **2 ménages**, soit 4 personnes
- pour **la Picardie Maritime** : **19 ménages**, soit 31 personnes

b. Les raisons de la demande d'admission

Raisons de la demande d'admission	Nombre total de ménages accueillis dans l'année			TOTAL
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	
Rupture conjugale sans violence			5	**5**
Rupture conjugale avec violence	1		1	**2**
Dette de loyer sans procédure			3	**3**
Expulsion locative publique	2	1	5	**8**
Expulsion locative privé			1	**1**
Rupture de solidarité		1	1	**2**
Logement insalubre	1		1	**2**
Logement inadapté			1	**1**
Incarcération			1	**1**
Réorientation APREMIS	3			**3**
TOTAL	**7**	**2**	**19**	**28**

Dans l'ensemble, on peut noter qu'une proportion de plus en plus importante de personnes endettées bénéficie d'un hébergement en logement temporaire. Cette situation peut avoir un impact sur la durée de prise en charge. Le relogement ne sera envisageable, que si un accompagnement spécifique est mis en œuvre. Il peut consister, selon la situation du ménage à mobiliser la personne ou la famille à saisir la commission de surendettement.
La perte de logements ne nous a pas permis d'accueillir pendant une partie de l'année 2017. De nouveaux accueils n'ont pu se faire qu'à compter de septembre 2017 pour le Grand Amiénois.

Le délai d'attente avant l'admission

En moyenne, les 7 ménages accueillis en 2017 dans le Grand Amiénois ont attendu 1 mois et demi entre la validation de leur demande par la commission SIAO et leur accueil.

- Le délai le plus court est de 0 jour
- Le délai le plus long est de 7,4 mois

En moyenne, les 2 ménages accueillis en 2017 dans le Santerre Haute Somme ont attendu 7 mois entre la validation de leur demande par la commission SIAO et leur accueil.

- Le délai le plus court est de 3,9 mois
- Le délai le plus long est de 9,6 mois

En moyenne, les 19 ménages accueillis en 2017 en Picardie Maritime ont attendu 3 mois entre la validation de leur demande par la commission SIAO et leur accueil.

- Le délai le plus court est de 22 jours
- Le délai le plus long est de 5,2 mois

4. *L'hébergement*

91 ménages ont été hébergés au cours de l'année 2017, représentant 178 personnes, 119 adultes dont 12 enfants majeurs et 59 enfants mineurs (dont 13 étaient hébergés ponctuellement dans le cadre d'un droit de visite et d'hébergement).

- **63 ménages (soit 117 personnes) étaient présents au 1er janvier 2017**
  - 25 ménages présents dans le Grand Amiénois : 38 adultes dont 8 enfants majeurs et 12 enfants
  - 12 ménages présents sur le Santerre Haute Somme : 13 adultes et 10 enfants auxquelles s'ajoute 1 enfant arrivé en 2017
  - 26 ménages présents en Picardie Maritime : 31 adultes dont 1 majeur et 12 enfants dont 6 en DVH

- **28 ménages (soit 61 personnes) ont été accueillis en 2017**
  - 7 ménages accueillis dans le Grand Amiénois : 14 adultes dont 2 enfants majeurs et 12 enfants
  - 2 ménages accueillis sur le Santerre Haute Somme : 2 adultes et 2 enfants
  - 19 ménages accueillis en Picardie Maritime : 21 adultes dont 1 enfant majeur et 10 enfants et 7 en DVH

a. La composition familiale des ménages

Les ménages accueillis au cours de l'année 2017 se décomposent de la manière suivante :

- 5 couples avec enfants
- 1 couple sans enfant
- 4 femmes isolées avec enfants
- 4 hommes isolés avec enfants
- 2 femmes isolées
- 12 hommes isolés

Répartition de la population par âge *							
Nombre total de présents dans l'année	**Agés de moins de 3 ans**	**Agés de 3 à 19 ans**	**Agés de 20 à 24 ans**	**Agés de 25 à 34 ans**	**Agés de 35 à 44 ans**	**Agés de 45 à 54 ans**	**Agés de 55 ans et plus**
Grand Amiénois	7	21	6	17	13	10	2
Santerre Haute Somme	1	12	2	4	3	3	3
Picardie Maritime	4	20	5	8	14	15	8
178 personnes	**12**	**53**	**13**	**29**	**30**	**28**	**13**

*âge pris en compte au 31/12/17

La moyenne d'âge des personnes accueillies (hors enfants) est de 41 ans.
Grand Amiénois : 40 ans Santerre Haute Somme : 40 ans Picardie Maritime : 42 ans

Répartition de la population par sexe				
Nombre total de présents dans l'année	Masculin		Féminin	
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs
Grand Amiénois	26	14	26	10
Santerre Haute Somme	11	9	4	4
Picardie Maritime	32	14	20	8
178 personnes	**69**	**37**	**50**	**22**

a. Les ressources principales des 28 ménages accueillis

Types de ressources	**Répartition par territoire**			**Total**
	Grand Amiénois	**Santerre Haute Somme**	**Picardie Maritime**	
RSA socle	5		9	**14**
RSA activité	1			**1**
Salaire / CDD ou Intérim			1	**1**
AAH	1			**1**
ARE			1	**1**
ASS		1	4	**5**
Retraite			1	**1**
Emploi aidé / Formation			1	**1**
Pension de réversion			1	**1**
Pension d'invalidité		1	1	**2**
TOTAL	**7**	**2**	**19**	**28**

Sur l'ensemble des territoires, nous avons accueilli une majorité de ménages percevant des ressources inférieures à 500 € correspondant au RSA et à l'ASS.

b. La situation professionnelle des 37 adultes accueillis

Situation professionnelle à l'entrée	Répartition par territoire			Total
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	
CDD/intérim			3	**3**
Demandeur d'emploi	7	1	14	**22**
Retraite			1	**1**
Sans emploi			1	**1**
Invalidité			1	**1**
Personne au foyer	3	1	1	**5**
Etudiant	2			**2**
Sans autorisation de travail	2			**2**
TOTAL	**14**	**2**	**21**	**37**

Les adultes accueillis au sein du dispositif des logements temporaires sont en majorité demandeur d'emploi et/ou en contrat précaire. Pour l'ensemble des personnes est proposé un accompagnement social, notamment au travers de l'accompagnement vers et dans le logement. L'AVDL permet d'obtenir une aide à la recherche de logement, une aide aux premiers pas dans le logement, un suivi préventif du ménage logé, une aide au maintien dans le logement et au traitement des difficultés locatives. Elle favorise également la vie sociale au dedans et au dehors du logement.

c. Les ménages présents au 31 décembre 2017

42 ménages (88 personnes) étaient présents soit :

- 18 ménages (45 personnes) pour le Grand Amiénois
- 8 ménages (16 personnes) pour le Santerre Haute Somme
- 16 ménages (27 personnes) pour la Picardie Maritime

Tableau durée de séjour des ménages présents au 31 décembre 2017

Ménages présents au 31/12/17	Temps de prise en charge moyen en mois		
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime
43 ménages	28 mois	14 mois	8 mois

La moyenne de séjour des ménages présents au 31 décembre 2017 est **de 17 mois.**

5. *L'accompagnement*

Pour illustrer l'accompagnement proposé par notre équipe, nous avons choisi cette année d'évoquer quelques aspects de nos actions qui ont amenés des questionnements réguliers en équipe.

Les problématiques addictives

Cette année 2017 a été marquée par l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés de santé qui relèvent de conduites addictives et/ou de troubles psychiatriques. Nous observons une récurrence de ces deux problématiques. Sur l'ensemble du territoire, nous avons repéré 25 personnes concernées. Nous avons choisi de ne pas dissocier les conduites addictives des troubles psychiatriques parce qu'ils nous renvoient à la même complexité dans l'accompagnement social à mener. Si la mission principale de l'accompagnant est de lever les freins pour permettre l'accès au logement autonome ; face à ces difficultés spécifiques, celle-ci est entravée. Elle vient susciter nombre de questionnements : Comment créer une accroche, être dans l'altérité, définir et construire un projet lorsque les réalités de chacun diffèrent ?

Pour mettre en évidence ce propos, nous allons présenter la situation d'un ménage accueilli au sein du dispositif en s'attachant à développer les difficultés que nous rencontrons.

Monsieur et Madame sont accueillis depuis septembre 2017. Ils sont respectivement âgés de 47 et 49 ans. Leur accueil fait suite à une période d'errance de 6 mois occasionnée par une expulsion locative d'un bailleur public en lien avec des troubles importants de voisinage. Les deux membres du couple rencontrent une problématique d'addiction à l'alcool, installée depuis plusieurs années que nous avons pu repérer très rapidement.

En effet, dès le jour de l'accueil, nous avons constaté une alcoolisation de Madame qui ne nous a pas permis de régler les formalités liées à l'admission, comme la signature du contrat de séjour. Nous avons répondu aux besoins immédiats tels que l'ouverture du compteur ERDF et avons différé les autres démarches. Les rendez-vous suivants ont mis en évidence une alcoolisation de Monsieur qui rend difficile les échanges. Depuis leur accueil, le couple est alcoolisé à chaque rencontre. Les rendez-vous sont honorés de façon sporadiques, ils sont bien souvent oubliés, reportés et les deux membres du couple ne sont pas toujours présents. La problématique est niée lorsqu'elle est abordée, occasionnant de l'énervement chez Monsieur qui peut se montrer agressif. Madame, quant à elle, est plus en retrait même si elle parvient à exprimer ses désaccords. Il est déjà arrivé que Madame reste couchée au cours de visite à domicile.

Nous constatons que nos missions sont mal comprises, le couple ne semble pas avoir intégré la démarche de l'accompagnement social et la relation peine à se mettre en place. Monsieur, notamment, peut s'exprimer sous forme d'injonction : "tu vas me trouver un logement" ou alors, lorsque nous le contactons suite à un rendez-vous non honoré, nous demander "t'as pas un plan pour un logement ?". Le couple ne semble pas conscient des réalités qui l'entourent.

Au vue des difficultés rencontrées, nous avons rapidement évalué en équipe que ce ménage relève davantage d'une pension de famille. Cependant, ce travail de réorientation ne se met toujours pas en place puisque Monsieur et Madame ne sont pas d'accord quant aux secteurs géographiques souhaités. Monsieur indique vouloir vivre à Abbeville, arguant la facilité pour lui de retrouver un emploi sur ce territoire. Toutefois, Monsieur n'a pas travaillé depuis plus de 10 ans, il est très éloigné du monde du travail. Madame souhaite rester à Amiens, elle indique ne pas vouloir quitter cette ville qu'elle connait bien. Lorsque ces projets de vie non conciliables sont pointés, le couple ne réagit pas. Aucun d'entre eux n'émet un souhait de séparation ou n'envisage un changement de projet, chacun restant sur ses positions.

Il est, dans ces conditions, très difficile de mener un accompagnement social visant à faire aboutir le projet du couple puisque nous ne parvenons pas à le définir. Par ailleurs, l'accès aux soins, s'il nous parait essentiel pour lever les freins aux difficultés d'insertion que le couple rencontre, n'est pas mis au travail puisque les échanges ne le permettent pas et nous ne parvenons pas à faire émerger une demande. Nous faisions préalablement le parallèle avec les personnes rencontrant des troubles psychiatriques car la difficulté de construire une relation d'aide, même si elle diffère, est tout aussi présente.

Un des freins à la sortie

Nous abordons ici les difficultés de sortie dues aux complexités administratives.

Le 26 décembre 2004, Madame a dû fuir, seule, sans ses enfants, les persécutions subies dans son pays d'origine et s'est réfugiée à Amiens où elle a été hébergée en urgence puis prise en charge en CADA. Déboutée de sa demande d'asile, Madame s'est présentée à la permanence UDAUS en Mars 2008. Sans ressource et dans l'impossibilité de travailler faute d'autorisation, Madame a été orientée vers notre CHRS « Le Relais » ; où elle a été accueillie en Mars 2009 dans un appartement externe. Après l'avoir accompagnée et soutenue pendant de longs mois dans différents axes de travail (santé, régularisation administrative, ouverture des droits…), Madame a finalement obtenu un droit au séjour et a pu accéder à des ressources.

Quand la situation de Madame a été stabilisée, elle a souhaité que nous l'accompagnions dans sa demande de regroupement familial. Pour ce faire, Madame devait répondre à certaines exigences ; notamment en terme de niveau des ressources et de taille du logement. Madame avait les ressources suffisantes pour pouvoir accueillir ses filles, par contre, le logement n'était pas adapté à la future composition familiale. En effet, nous hébergions Madame dans un studio, ce qui ne lui permettait pas de déposer sa demande.

Nous avons donc travaillé avec un bailleur public pour que Madame obtienne un logement dans lequel elle puisse accueillir ses enfants. Depuis le 23 novembre 2015, Madame est sous locataire d'un logement situé à Amiens, dans le cadre d'un bail glissant signé entre notre association et l'O.P.H d'Amiens. L'attribution de ce logement de type III est inhérent au projet de regroupement familial constitué par Madame le 10 décembre 2015. En effet, sans un logement adapté, Madame n'aurait pu engager les démarches de regroupement familial. En Avril 2016, l'O.F.I.I. a donné une suite favorable à la demande de regroupement familial de Madame. Cette dernière, par le biais d'un compatriote au pays, a pu déposer les dossiers de demande de VISA, pour ses deux enfants le 29 novembre 2016. A ce jour, Madame attend toujours la validation des VISA afin d'accueillir ses enfants.

Madame est autonome dans la gestion de son quotidien. Au regard de l'évolution positive de sa situation, elle est sortie du CHRS en septembre 2016. Toutefois, un maintien d'accompagnement nous a semblé nécessaire afin de l'aider à faire aboutir son projet de regroupement familial. C'est pourquoi, elle a pu être prise en charge dans le cadre des Logements Temporaires de notre association.

En Mars 2017, nous avons sollicité le glissement du bail en sa faveur. Celui-ci a été refusé par le bailleur car le taux d'effort est trop important. En effet, Madame occupe seule un logement de type 3. Elle règle sans manquement sa participation aux frais d'hébergement qui correspond au loyer résiduel et toutes les charges inhérentes au logement : électricité, gaz.

Ainsi, tant que le regroupement familial et toutes les démarches qui y sont liées ne seront pas finalisées, le taux d'effort sera trop important et ne permettra pas le glissement du bail au nom de cette dame.

6. *Les sorties*

a. Le nombre de sortie

Durant l'année 2017, 50 ménages soit 118 personnes sont sortis du dispositif des logements temporaires accompagnés.

Pour le Grand Amiénois, sur les 15 ménages sortis :
- 10 ont accédé à un statut de locataire
- 3 ménages sont partis sans laisser d'adresse
- 2 ménages sont repartis en hébergement familial.

Pour le Santerre Haute Somme, sur les 6 ménages sortis :
- 3 ont accédé à un statut de locataire
- 1 ménage a été orienté vers un autre dispositif
- 1 ménage est reparti en hébergement amical
- 1 ménage est retourné à la situation initiale.

Pour la Picardie Maritime, sur les 29 ménages sortis :
- 24 ont accédé à un statut de locataire
- 1 ménage a été accueilli sur le dispositif de l'Intermédiation Locative Jeunes (IML)
- 1 ménage a été hébergé chez sa mère
- 2 ménages ont fait l'objet d'une fin de prise en charge
- 1 ménage est parti sans laisser d'adresse.

Relogement par bailleurs	Répartition par territoire			Total
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	
OPH de la Somme	1	1	6	**8**
OPH d' Amiens	1	1		**2**
OPH de la Baie de Somme			6	**6**
SIP	4	1	0	**5**
AIVS			1	**1**
Maison du CIL	1			**1**
Parc privé	1		4	**5**
Pension de famille	2		7	9
TOTAL	**10**	**3**	**24**	**37**

La majorité des ménages ayant accédé au logement autonome était inscrit au SYPLO. Pour cela, le référent du ménage a effectué une évaluation de la capacité du ménage à accéder au logement. Pour autant, elle est travaillée de manière collégiale au sein des réunions de service et sur la base de critères objectifs préalablement établis. Un des critères retenus par l'ensemble des structures est le fait que le ménage se soit régulièrement acquitté de ses participations à l'hébergement. L'évaluation doit par ailleurs porter sur sa capacité à respecter ses obligations de futur locataire.
On peut constater que certains freins à l'accès au logement semblent être en partie liés à la typologie de l'offre. Nous avons pu remarquer qu'ils concernent particulièrement les personnes isolées. En effet, l'offre de

petits logements (T1/ T1 bis) tend à manquer sur certains territoires, en particulier le Santerre Haute Somme. C'est pourtant la seule offre adaptée aux personnes isolées que l'on retrouve en proportion importante dans l'hébergement et dans les sorties vers le logement. Pour autant, l'offre de T2 est également peu importante, elle concerne les couples ou les parents isolés, de plus en plus nombreux au sein de l'hébergement temporaire. A l'inverse, le manque de grands logements disponibles est une difficulté commune à l'ensemble du territoire. Il conduit à fixer dans l'hébergement des familles nombreuses à faibles ressources ou être en « sur population » au sein du logement.

b. Les durées de prise en charge des ménages sortis

La moyenne de séjour des ménages ayant quitté le dispositif est **de 18 mois.**

Ménages sortis en 2017	**Temps de prise en charge moyen**		
	Grand Amiénois	**Santerre Haute Somme**	**Picardie Maritime**
50 ménages	17 mois (15 ménages)	25 mois (6 ménages)	12 mois (29 ménages)

La sortie peut s'avérer parfois complexe. Les personnes accueillies peuvent rencontrer trois types de difficultés lors de l'accès au logement : des difficultés d'ordre matériel, liées aux frais occasionnés par l'installation ; des difficultés liées à la prise d'autonomie (sentiment de solitude…); des difficultés directement liées au logement (capacité à gérer un budget et à s'acquitter de toutes les charges, entretien du logement...). Au-delà de la mobilisation des aides financières existantes, l'accompagnement post-relogement est un levier essentiel pour faciliter l'insertion dans le logement et sécuriser le bailleur, ce qui fonctionne bien sur le Grand Amiènois et la Picardie Maritime.
Cet axe est souvent plus difficile à mettre en place dans le Santerre Haute Somme ; le nombre de logement dans le parc public étant moins important que sur le reste du territoire. Le bailleur privé se montre souvent plus « frileux » à l'idée de louer son logement à une personne sortant d'hébergement.

c. Les ressources principales des 50 ménages sortis

Types de ressources	**Répartition par territoire**			**Total**
	Grand Amiénois	**Santerre Haute Somme**	**Picardie Maritime**	
RSA socle	7	3	8	**18**
RSA activité			1	**1**
Salaire / CDI temps partiel	1	1		**2**
Salaire / CDD ou Intérim	3	1	3	**7**
AAH			4	**4**
ARE			3	**3**
ASS	2	1	6	**9**
Retraite	2		2	**4**
Emploi aidé / Formation			1	**1**
Pension d'invalidité			1	**1**
TOTAL	**15**	**6**	**29**	**50**

Sur l'ensemble du territoire, et comme à l'entrée du dispositif, les ménages relogés perçoivent des ressources inférieures à 500€, correspondant au RSA et à l'ASS. Ces ressources garantissent un minimum de revenu et permettent aux ménages d'accéder à un logement autonome via les bailleurs publics.

d. Situation professionnelle des 62 adultes sortis

Situation professionnelle des personnes sorties	Répartition par territoire			Total
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	
CDI	1			1
CDI Temps partiel		1	1	2
CDD/intérim	3	1	4	8
Demandeur d'emploi	9	4	16	29
Retraité	2		2	4
Sans emploi		1	9	10
En invalidité			1	1
Formation	1		1	2
Personne au foyer	4			4
Garantie jeunes			1	1
TOTAL	**20**	**7**	**35**	**62**

Une majorité des adultes à la sortie sont demandeur d'emploi. Les personnes salariées sont peu représentées. L'accès à des contrats précaires reste majoritaires, avant leur sortie nous travaillons l'accès au droit via la prime d'activité ou le RSA majoré afin de sécurisé au mieux la situation financière des ménages. L'évaluation en fin d'hébergement, en lien avec l'AVDL va permettre de maintenir ou pas l'accompagnement pendant deux mois après le relogement.

***S**ervice **H**ébergement et **L**ogement **A**ccompagné*

Antenne Grand Amiénois :
21 rue Sully - 80000 AMIENS
Tél. : 03 75 00 72 60
service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Santerre – Haute Somme
1 rue de la Caisse d'Epargne – 80200 PÉRONNE

Antenne Picardie Maritime
25 bis rue Mautort – 80100 ABBEVILLE
Tél. : 03 22 23 24 46
service-hebergementabbeville@apremis.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

du dispositif de l'Intermédiation Locative

« I.M.L. Classique »

C. L'intermédiation locative (I.M.L.)

I.M.L. « Classique »

1. *Définition du public accueilli*

Le public cible de cette action, sont des hommes, des femmes avec ou sans enfants, des couples avec ou sans enfants devant être inscrit dans une démarche d'accès à un logement, non titulaire d'un bail, nécessitant un soutien dans un projet d'insertion vers un logement autonome. Le versement d'une allocation de l'Etat rend possible l'occupation d'un logement de façon provisoire. Un accompagnement social, alliant gestion locative adaptée et démarches de relogement, est contractualisé sur une durée maximale d'un an. Il est mis en place en complément des dispositifs de droit commun. Les personnes accueillies doivent avoir une autonomie suffisante face à leurs démarches d'insertion et sans dette locative antérieure et/ou avec endettement. Les personnes sont accueillies au sein du parc logement locatif de l'association, elles ont le statut de sous-locataire.

Dans le cadre du volet prévention des expulsions :

Les ménages faisant l'objet d'une procédure d'expulsion doivent être orientés vers la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (C.C.A.P.E.X), soit pour un maintien dans le logement si le loyer est adapté, soit pour un relogement. Elle signe un contrat de sous location ou de location et un contrat d'accompagnement individualisé où figurent les objectifs visés par l'accompagnement social. Le bail du ménage est transféré au nom de l'association APREMIS, le ménage devient alors sous-locataire. L'objectif étant de l'amener vers le statut de locataire en titre du logement.

Ce statut de sous-locataire induit un principe de réalité face aux charges locatives.

2. *Les orientations*

Comme pour toutes les structures du S.H.L.A., les personnes et familles que nous avons accueillies ont toutes été orientées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.). En effet, la CAPPEX ne s'est pas saisi du dispositif en 2017.

Nombre total de ménages orientés :

48 ménages ont été orientés en 2017 vers le dispositif IML, soit 98 personnes,

répartis comme suit,

- *37 l'avaient été par la commission Grand Amiénois*
- *4 l'avaient été par la commission Santerre Haute Somme*
- *7 l'avaient été par la commission Picardie Maritime*

Au 31 décembre 2017, **13 ménages** étaient encore en attente d'admission dans ce dispositif.

3. *L'accueil*

a. Nombre de personnes accueillies

Au cours de l'année 2017, **le dispositif d'Intermédiation Locative a accueilli 10 nouveaux ménages soit 27 personnes**.

- pour **le Grand Amiénois** : **8 ménages**, soit 22 personnes
- pour **le Santerre Haute Somme** : **1 ménage**, soit 4 personnes
- pour **la Picardie Maritime** : **1 ménage**, soit 1 de personne

b. Les motifs de la demande d'admission

Motifs de la demande d'admission	**Nombre total de ménages accueillis dans l'année**			**TOTAL**
	Grand Amiénois	**Santerre Haute Somme**	**Picardie Maritime**	
Rupture de solidarité	1			**1**
Rupture familiale/conjugale	2	1		**3**
Sortie de CADA	1			**1**
Départ du département d'origine	1			**1**
SDF	2		1	**3**
Fin de bail	1			**1**
TOTAL	**8**	**1**	**1**	**10**

Fait marquant cette année est une précarisation à l'accueil de certains ménages. Il fait suite à un parcours d'errance plus ou moins long. Il est important de souligner que la majorité des ménages « Sans Domicile Fixe » sont âgés de moins de 30 ans.

<u>Le délai d'attente avant l'admission</u>

En moyenne, les 10 ménages accueillis en 2017 ont attendu 78 jours entre la validation de leur demande par la commission SIAO et leur accueil.

- Le délai le plus court est de **25 jours**
- Le délai le plus long est de **133 jours**.

c. Les ressources principales des 10 ménages accueillis

Types de ressources	Répartition par territoire			Total
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	
Indemnités de formation		1		**1**
RSA socle ou majoré	4			**4**
Salaire / CDI	1			**1**
ATA	1			**1**
ARE	2		1	**3**
TOTAL	**8**	**1**	**1**	**10**

Les ressources des ménages accueillis sont principalement constituées du RSA ou de l'ARE. La précarité des ressources se confirme de nouveau. Depuis 2015, l'Intermédiation Locative touche un public plus démunie moins inséré et plus éloigné de l'emploi.

d. La situation professionnelle des 12 adultes accueillis

	Répartition par territoire			Total
Types de sortie	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	
CDD / CDI	1			**1**
Formation / intérim/ étudiante	1	1		**2**
Demandeur d'emploi	6		1	**7**
Autres situations	2			**2**
TOTAL	**10**	**1**	**1**	**12**

La majorité des personnes accueillies est en recherche d'emploi ; même si, pour beaucoup, l'accès à l'emploi semble compliqué de part un arrêt de la scolarité, un manque de qualification, des addictions. La précarisation de ces situations conduit à une instabilité sociale et donc à un accompagnement plus soutenue et d'une durée plus longue.

4. *L'hébergement*

33 ménages ont été hébergés au cours de l'année 2017, représentant 89 personnes, 49 adultes dont 1 enfant majeurs et 40 enfants mineurs (dont 7 étaient hébergés ponctuellement dans le cadre d'un droit d'hébergement).

- **23 ménages (soit 62 personnes) étaient présents au 1er janvier 2017**
- **10 ménages (soit 27 personnes) ont été accueillis en 2017**

a. La composition familiale des ménages

Au cours de l'année 2017, nous avons accompagnés 27 familles dans le Grand Amiénois, 3 dans le Santerre-Haute Somme et 3 en Picardie Maritime, répartis comme suit :

- 10 couples avec enfants
- 4 couples sans enfant
- 9 adultes avec enfants
- 4 femmes seules
- 6 hommes seuls

Répartition de la population par âge *							
Nombre total de présents dans l'année	Agés de moins de 3 ans	Agés de 3 à 17 ans	Agés de 18 à 25 ans	Agés de 26 à 35 ans	Agés de 36 à 45 ans	Agés 46 à 55 ans	Agés de 55 ans et plus
89	4	34	7	7	17	15	5

* âge pris en compte au 31/12/17

La moyenne d'âge des résidents est de 28 ans, sans enfant la moyenne est de 41 ans

Nous observons, un nombre important de ménages avec enfants.
L'accompagnement de ces familles induit un travail partenarial fort avec le service social de secteur ainsi qu'avec des associations spécialisées telles que Yves Lefevbre, UDAF…
Nous pouvons également souligner le fait que les ménages sont vieillissants, ce qui implique un travail accru vers l'ouverture de leur droit à la retraite.

Répartition de la population par sexe				
Nombre total de présents dans l'année	Masculin		Féminin	
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs
89	28	23 (dont 3 DVH)	21	17 (dont 4 DVH)

b. Les ménages présents au 31 décembre 2017

Durée de séjour des ménages présents au 31 décembre 2017, par territoire

Ménages présents au 31/12/17	**Temps de prise en charge moyen en mois**		
	Grand Amiénois	**Santerre Haute Somme**	**Picardie Maritime**
23 ménages (58 personnes)	**26**	**1**	**27**

La moyenne de séjour des ménages présents dans la structure au 31/12/17 est de 18 mois.

5. *L'accompagnement*

Pour illustrer l'accompagnement proposé par notre équipe, nous avons choisi cette année d'évoquer quelques aspects de nos actions qui ont amenés des questionnements réguliers en équipe.

Lors de la rédaction de ce rapport d'activité, nous avons fait le choix de nous questionner sur la durée des accompagnements. En effet, dans le cadre de l'Intermédiation locative, la durée ne devrait pas excéder les 18 mois mais, à la lecture des chiffres que nous vous avons présentés, nous remarquons que bien souvent les accompagnements ont une durée beaucoup plus longue.

Pour expliciter nos propos ainsi que nos réflexions, nous allons nous appuyer sur la situation d'une famille que nous avons accompagnée de 2010 à septembre 2017.

Cet accompagnement a été mis en place par l'AIVS qui avait en charge l'action, à ses débuts, sur le plan de la gestion locative. Au fil des années, nous aurons en charge l'intégralité de la mesure. Le couple est marié et leurs enfants majeurs ont quitté le domicile familial. Le couple est retraité et perçoit chacun une pension. Ils se sont maintenus au sein de leur logement et le bail a été mis au nom de l'association. Cette demande d'accompagnement fait suite au risque du déclenchement d'une procédure d'expulsion pour impayé locatif dans le parc privé.

Les axes de travail sont nombreux et sont difficiles à mettre en place, faute d'adhésion de la famille. Monsieur, qui se montre toujours très aimable et en accord avec nous lors des rendez-vous, peut dissimuler des informations ou minimiser les difficultés rencontrées. En effet, au cours de l'accompagnement nous découvrons que la famille a déjà connu plusieurs expulsions locatives dans le parc privé et public. Il existe de nombreuses dettes locatives, énergétiques, fiscales, qui vont continuer de s'accumuler et d'autres vont également apparaitre.

Sur le plan de la santé, nous nous questionnons sur une possible addiction pour Monsieur. Il nous faudra plusieurs mois et un problème de santé pour l'amener à verbaliser cette problématique et à aller vers une prise de contact avec un spécialiste en addictologie. Madame, quant à elle, prend peu la parole et reste toujours en accord avec les propos de Monsieur. Il est difficile, voire impossible, d'obtenir son propre avis sur leur situation sociale et financière.

Pendant plusieurs mois, au vue de la non adhésion de la famille, il nous est difficile de travailler l'axe budgétaire. Monsieur met en échec le travail autour de la réalisation du dossier Banque de France et continue de créer des dettes. Une rencontre avec le Responsable de Service permet de reprendre les objectifs de l'accompagnement et les risques encourus par la famille si le travail avec le référent social ne se met pas en place rapidement. En 2013, nous débutons, enfin, la réalisation du dossier de surendettement en lien avec l'association CYPRES. Lors de l'élaboration de ce dossier, nous prenons conscience des réelles difficultés de compréhension de Madame et de la déresponsabilisation consciente ou inconsciente de Monsieur face à leurs difficultés budgétaires. En effet, Madame ne gère et n'a jamais géré le budget familial, le laissant à la charge de son époux.

Parallèlement à ces différentes démarches, une des filles du couple, inquiète, prend contact, avec l'aval de ses parents, avec notre service. Un rendez-vous conjoint est alors réalisé afin de voir comment est-il envisageable qu'elle soutienne ses parents dans les différentes démarches. Au cours de cet entretien,

Monsieur évoque la possibilité que sa fille prenne en gestion ses ressources et le paiement de ses charges. Monsieur explique se sentir envahi par les problématiques budgétaires qu'ils rencontrent et ne se sent plus en capacité d'y faire face. Nous abordons ensemble la possibilité de déposer une demande de curatelle et leur accordons du temps pour que le couple et leur fille y réfléchisse. La famille nous fera part de leur choix de réaliser une demande de mise sous curatelle de Monsieur. En parallèle, au vue de la faible autonomie du couple ainsi que des différentes dettes locatives contractées auprès des bailleurs public principaux du secteur, nous entamons avec le couple une réflexion sur une réorientation vers une pension de famille.

Les démarches administratives liées au dossier Banque de France ainsi que celles liées à la mise sous curatelle de Monsieur mettrons prêt de 2 ans à aboutir. Dans l'attente de ces différentes réponses, nous avons travaillé avec la famille la possibilité d'être relogé au sein d'une pension de famille à Amiens. Bien que très réticent dans un premier temps, le couple finira par adhérer à cette proposition lorsqu'ils feront face à la réalité des difficultés. En effet, une inscription sur le dispositif SYPLO fin 2015, au vue des antécédents de la famille, n'aboutira à aucune proposition des bailleurs. Après plusieurs visites de la pension de famille et un entretien en présence de leur fille, le couple acceptera cette orientation. L'accompagnement social de ce couple a donc demandé du temps en raison de leur manque d'adhésion dans les débuts de notre intervention, de la complexité des démarches et des difficultés liées au relogement dans le parc public ou privé. En septembre 2017, la famille intègre une pension de famille.

Cette situation démontre les complexités que nous pouvons rencontrer dans le cadre de l'IML qui génèrent une durée d'accompagnement plus importante. La découverte de difficultés budgétaires, de santé, la dégradation de la situation sociale ou encore le manque d'adhésion de la famille remettent en question le projet et les axes de travail décidés lors de l'entrée de la famille dans le dispositif.

L'instauration de la relation éducative ne doit pas être dénigrée par le manque de temps ou par une pression administrative car elle est la base d'un accompagnement adapté, qui a pour but d'amener la famille vers une stabilisation de leur situation sociale et budgétaire au sein de leur logement. Il est primordial avant toute mise en place du travail éducatif d'obtenir l'adhésion de la famille ainsi que leur compréhension de l'accompagnement que nous leur proposons.

6. *Les sorties*

a. Le nombre de sortie

Durant l'année 2017, 10 ménages (29 personnes dont 16 adultes) sont sortis de notre structure

Types de sortie	Répartition par territoire			Total
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	
Attribution logement public	5	1	1	**7**
Accueil dans autre structure	1			**1**
Retour à la situation initiale	1			**1**
Expulsion	1			**1**
TOTAL	**8**	**1**	**1**	**10**

En comparaison de l'année 2016, le nombre de ménage sortie est certes plus faible (10 contre 14), cependant le nombre de relogement reste stable. De plus, nous constatons une baisse significative des réorientations, vers des dispositifs plus adaptés, tel que CHRS ou logement temporaire.

<u>Les durées de prise en charge des ménages sortis, par territoire</u>

En 2017, la moyenne de séjour des ménages ayant quitté définitivement le dispositif I.M.L. a été de 15 mois (elle était de 11 mois en 2016).

Ménages sortis en 2017	Temps de prise en charge moyen		
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime
10 ménages	19 mois (8 ménages)	12 mois (1 ménage)	15 mois (1 ménage)

b. Les ressources des adultes sortis

Types de ressources	Répartition par territoire			Total
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	
Retraite	2			**2**
RSA socle ou majoré	3			**3**
Salaire / CDI		1	1	**2**
Salaire / CDD ou Intérim	3			**3**
ARE	2			**2**
PF	2			**2**
sans	2			**2**
TOTAL	**14**	**1**	**1**	**16**

c. La situation professionnelle des adultes sortis

	Répartition par territoire			Total
Types de sortie	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	
CDI		1	1	**2**
CDD /Formation / intérim	3			**3**
Retraité	2			**2**
Demandeur d'emploi	5			**5**
Etudiant / personne au foyer	4			**4**
TOTAL	**14**	**1**	**1**	**16**

Les personnes accueillis, sont en partie à la recherche d'un emploi. Depuis 2015, l'Intermédiation Locative accueille un public moins inséré et moins proche de l'emploi. La précarisation de ces situations conduit à une instabilité sociale et donc à un accompagnement plus soutenu et à une durée de prise en charge plus longue.

***S**ervice **H**ébergement et **L**ogement **A**ccompagné*

Antenne Grand Amiénois :
21 rue Sully - 80000 AMIENS
Tél. : 03 75 00 72 60
service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Santerre – Haute Somme
1 rue de la Caisse d'Epargne – 80200 PÉRONNE

Antenne Picardie Maritime
25 bis rue Mautort – 80100 ABBEVILLE
Tél. : 03 22 23 24 46
service-hebergementabbeville@apremis.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

du dispositif de l'Intermédiation Locative

« I.M.L. Jeunes »

I.M.L. « Jeunes »

1. *Définition du public accueilli*

Le public accueilli est âgé de 18 à 30 ans, sans troubles psychiatriques diagnostiqués, ayant eu ou non une première expérience en tant que locataire en titre :

- Célibataire
- Famille monoparentale
- Couple avec ou sans enfant

Le minimum des ressources a été fixé à **300€/personne**. Ce montant correspond à l'allocation versée par le Conseil Régional lors de formation courte. Une priorité est accordée aux personnes accompagnées dans le cadre du dispositif « Garantie Jeune ».

Ce public est en grande difficulté sociale, familiale et professionnelle. De plus, des conduites addictives se rajoutent à l'ensemble de ces difficultés.

Le dispositif ne concerne que les territoires de l'Est et de l'Ouest du département.

2. *Les orientations*

Comme pour toutes les structures du S.H.L.A., les personnes et familles que nous accueillons nous sont toutes orientées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.).

Nombre total de ménages orientés :

41 ménages ont été orientés en 2017 vers le dispositif d'Intermédiation Locative Jeune, soit 47 personnes,

répartis comme suit,

- *19 l'avaient été par la commission Santerre Haute Somme*
- *22 l'avaient été par la commission Picardie Maritime*

Au 31 décembre 2017, **6 ménages** étaient encore en attente d'admission dans ce dispositif (3 sur le secteur de Picardie Maritime et 3 sur dans le Santerre - Haute Somme).

3. *L'accueil*

a. Nombre de personnes accueillies

Au cours de l'année 2017, **le dispositif d'Intermédiation Locative « Jeunes » a accueilli 22 nouveaux ménages soit 26 personnes**.

- pour **la Picardie Maritime** : **13 ménages**, soit 14 personnes
- pour **le Santerre Haute Somme** : **9 ménages**, soit 12 personnes

b. Les motifs de la demande d'admission

Motif de la demande d'admission	**Nombre total de ménages accueillis dans l'année**		**TOTAL**
	Picardie Maritime	**Santerre Haute Somme**	
Expulsion		2	**2**
Rupture familiale/conjugale		3	**3**
Rupture de solidarité	11	4	**15**
Fin de prise en charge d'une structure d'insertion	2		**2**
TOTAL	**13**	**9**	**22**

Parmi la population accueillie au sein du dispositif, nous constatons qu'en majorité les jeunes sont sans résidence stable. Cette situation de rupture montre un manque de repère pour s'orienter et s'organiser dans la vie sociale.
Le fait d'être et de disposer de ressources précaires, amènent les jeunes à être en difficulté par rapport au logement et à solliciter le dispositif d'hébergement.

c. Le délai d'attente avant l'admission

En moyenne, **les 22 ménages accueillis en 2017 ont attendu 2 mois** entre la validation de leur demande par la commission SIAO et leur accueil.

- Le délai le plus court est de **14 jours**
- Le délai le plus long est de **4 mois**.

d. Les ressources principales des 22 ménages accueillis

Types de ressources	Répartition par territoire		TOTAL
	Picardie Maritime	Santerre Haute Somme	
RSA socle ou majoré		1	**1**
Indemnités formation		1	**1**
ARE	1		**1**
Allocation Garantie Jeunes	12	7	**19**
TOTAL	**13**	**9**	**22**

e. La situation professionnelle des 24 adultes accueillis

Situation professionnelle	Répartition par territoire		TOTAL
	Picardie Maritime	Santerre Haute Somme	
Formation		1	**1**
Dispositif Garantie Jeunes	13	7	**20**
Demandeur d'emploi	1	1	**2**
Sans		1	**1**
TOTAL	**14**	**10**	**24**

Nous constatons que le public accueilli est majoritairement issu du dispositif « Garantie jeunes ».

Nous pouvons nous questionner sur la communication faite autour de ce dispositif auprès des différents partenaires, au vue du peu d'accompagnement réalisé avec un public jeune bénéficiant d'autres ressources (RSA, ARE, salaire). Un ménage était en attente d'ouverture des droits, en effet l'accès au sein du dispositif présuppose que le jeune a des ressources suffisantes pour garantir un minimum l'hébergement. L'absence de revenu précarise la situation financière, sociale de ce public jeune.

4. *L'hébergement*

Au cour de l'année 2017, le parc logement a évolué passant de 4 mesures à 16 ; réparties sur les deux territoires.

23 ménages ont été hébergés, représentant 27 personnes, 25 adultes et 2 enfants mineurs :

- **Seul 1 jeune homme était présent au 1er janvier 2017 dans le Santerre – Haute Somme**
- **22 ménages (soit 26 personnes) ont été accueillis en 2017**

a. La composition familiale des ménages

23 ménages (27 personnes) ont été hébergés au cours de l'année 2017 :

- 2 couples sans enfant
- 1 femme avec enfants
- 7 femmes seules
- 13 hommes seuls

Répartition de la population par âge *			
Nombre total de présents dans l'année	Agés de 3 à 17 ans	Agés de 18 à 25 ans	Agés de 26 à 35 ans
27	2	24	1

* âge pris en compte au 31/12/17

Répartition de la population par sexe				
Nombre total de présents dans l'année	**Masculin**		**Féminin**	
	Majeurs	**Mineurs**	**Majeurs**	**Mineurs**
27	15	1	10	1

La moyenne d'âge est de 20 ans.

Ces jeunes sont majoritairement sans repères familiaux suite à une période de placement judiciaire/ administratif, de prise en charge P.J.J.. De plus, la présence de carence éducative émanant des parents a amené un climat conflictuel et à une rupture de solidarité. Pour autant, quand ils sont admis, la durée de séjour est souvent très courte : soit ils repartent à leur situation initiale, soit ils en sont exclus par l'association pour des problèmes comportementaux. D'autres adhèrent pleinement à l'accompagnement qui rend complexe la sortie et met en échec l'accès au logement autonome. En effet, pour ces jeunes, l'accès au logement, présent comme objectif dans l'accompagnement, est un but lointain qui a du mal à prendre sens dans la réalité, ils s'installent de manière chronique dans la désaffiliation sociale.

b. Les ménages présents au 31 décembre 2017

12 ménages (soit 15 personnes) étaient présents au 31 décembre 2017

Durée de séjour des ménages présents au 31 décembre 2017

Ménages présents au 31/12/17	Temps de prise en charge moyen en mois	
	Picardie Maritime	Santerre Haute Somme
12 ménages (15 personnes)	7	5

Les accueils effectués au cours de l'année 2017 amènent à une durée moyenne de séjour assez courte des ménages soit 4.7 mois.
L'accès au logement des jeunes relève d'une problématique de l'intermédiation locative jeune. Cette solution transitoire est alors nécessaire le temps de consolider un parcours d'insertion dans l'emploi ou de remplir les conditions pour accéder au logement social.

5. *L'accompagnement*

Pour illustrer l'accompagnement proposé par notre équipe, nous avons choisi cette année d'évoquer quelques aspects de nos actions qui ont amenés des questionnements réguliers en équipe.

L'association a mis en place en Janvier 2017, l'Intermédiation Locative spécifique « jeune » (IML), sur les territoires du Santerre et de la Picardie Maritime, suite au constat de l'Etat que le public jeune en situation de précarité économique se heurte, dans leurs démarches d'accès au logement, à une offre de logement inadaptée, souvent trop chère au regard de leurs ressources. La précarité croissante de ce public jeune, allant jusqu'à la pauvreté et sa difficulté à se maintenir au sein d'un logement, pose le problème de leur solvabilité pour accéder à un logement. Un travail partenarial fort a été mis en place avec les missions locales (MEEF) qui accompagnent les jeunes de 18 à 25 ans notamment dans le cadre de la Garantie Jeune. Ce dispositif permet à ces jeunes de travailler leur projet professionnel tout en percevant une allocation. La majorité du public que nous accompagnons est issue de ce dispositif. Lors de la mise en place du dispositif IML Jeune, nous avons pensé à différent format de logement soit individuel ou en colocation. Le rythme des visites devait être, approximativement, d'une rencontre tous les 15 jours. L'accompagnement social réfléchi comme une guidance dans les différentes démarches administratives, dans la gestion budgétaire, ou encore dans l'appropriation du logement et de son entretien.

Cependant, au terme d'une année d'accompagnement, nous devons porter une réflexion autour d'une réorganisation du temps dévolu à chaque personne accompagnée ainsi que du type de logements proposés. Il faudrait aussi se pencher sur les moyens de communications à mettre en place afin de pouvoir toucher également les jeunes non repérés par les Missions Locales et ne se rendant pas aux permanences SIAO.

Nous allons nous appuyer sur des situations rencontrées dans le Santerre-Haute Somme et la Picardie Maritime, afin de vous expliciter nos propos, et tenter de trouver des solutions aux difficultés rencontrées.

En Mars 2017, la Mission Locale de Péronne nous a présenté la situation d'un jeune homme, Monsieur âgé de 18 ans, qui s'apprêtait à intégrer le dispositif de la Garantie Jeune. Il bénéficiait d'un accompagnement des services de la PJJ depuis plusieurs années et qui s'est maintenu à sa majorité afin de ne pas faire de rupture avec son référent éducatif dans la mesure où il devait réaliser des TIG, et que d'autres affaires n'était pas encore passées en jugement. Monsieur n'ayant plus de solution d'hébergement, nous avons évalué les possibilités d'accueils, en lien avec la PJJ et la MEEF. Nous avons proposé à Monsieur une orientation vers le dispositif IML Jeune, qui a été validée par le SIAO. En avril 2017, nous l'avons donc accueilli au sein du dispositif IML Jeune dans un logement en colocation à Péronne, dans laquelle Monsieur était le premier à emménager.

Monsieur nous a rapidement fait part de ses angoisses liées à ce nouveau statut de sous-locataire, aux responsabilités qui, de ce fait, lui incombait et à sa solitude dans le logement. Nous avons dû augmenter le rythme des visites à une voire deux rencontres par semaine. Monsieur semblait adhérer à l'accompagnement et respecter les rendez-vous. Les démarches administratives telles que la demande de logement social, la demande d'allocation logement, restaient compliquées et un accompagnement physique fut nécessaire. En effet, Monsieur, ne parvenait pas à saisir l'importance de ces démarches et pouvait vite se montrer agressif verbalement face aux agents administratifs lorsqu'il ne comprenait pas une information. Il se sentait jugé et non respecté. L'obligation de payer un loyer et les factures n'étaient pas acquise. Monsieur n'était pas préparé à la vie en autonomie, n'avait aucune notion budgétaire liée au logement et ne comprenait pas les risques encourus concernant les impayés.

Parallèlement, nous avons travaillé avec Monsieur la mise en place d'un suivi psychologique, dont il semblait avoir besoin. C'est ainsi qu'il nous a appris être sous le coup d'une obligation de soin émise par le juge de enfants mais qui n'était pas respectée. Malgré la collaboration du conseiller de la MEEF et faute de concertation avec le référent PJJ sur la réalisation du TIG en suspend, il nous a été difficile de mener un travail efficient avec Monsieur.

Après quelques temps, nous avons accueilli dans la colocation un autre jeune, Monsieur. Lors de l'entretien de candidature, il était accompagné par sa référente PJJ. Il suivait une formation CAP Cuisine au sein du GRETA et, suite à un conflit, ne pouvait pas se maintenir dans sa famille d'accueil. Monsieur s'est décrit comme une personne souhaitant se mobiliser dans sa recherche de logement et construire sa vie d'adulte de manière stable en laissant ses comportements à risques et donc son passé judiciaire derrière lui.

Les premiers temps de l'accompagnement se sont bien déroulés mais, très rapidement, nous avons dû faire face à de gros problèmes de comportement liés à la colocation. Une dynamique négative s'est vite installée de par les difficultés voire le refus de mettre en place un planning pour les tâches ménagères, la présence d'addiction avec des poly consommations, le manque de respect envers le voisinage et le personnel d'entretien du bâtiment. Nous avons dû, gérer ces différentes problématiques, augmenter nos visites au sein du logement et procéder à des convocations auprès du chef de service. Nous avons réalisé des entretiens avec la MEEF pour l'un et le GRETA pour l'autre, afin de repréciser le sens de l'accompagnement. Malheureusement, nous n'avons pas observé de changement positif mais, au contraire, une dégradation de leur situation. Des contacts ont également été pris avec la gendarmerie du secteur suite à une réunion du CLSPD.

Malgré le transfert de Monsieur dans un autre logement, toujours en colocation, les problèmes ne se sont pas pour autant calmés. La situation sociale et judiciaire de ces deux personnes a continué de se dégrader. Dans le cadre du logement, nous constatons un impayé locatif et une impossibilité de mettre en place l'allocation logement. Une fin de prise en charge a dû leur être signifiée. Nous leur avons proposé une orientation vers un autre dispositif d'hébergement plus contenant mais ils l'ont refusée. L'un a erré plusieurs semaines avant d'être également incarcéré et le second a été incarcéré.

Nous allons évoquer une situation rencontrée sur le secteur de la Picardie Maritime qui met également en évidence la même problématique au regard de l'accompagnement social.

Madame est âgée de 21 ans. Après le décès de sa mère en 2012, elle a vécu différentes situations d'hébergement très instables au sein de la fratrie. Alors mineure, Madame est placée en famille d'accueil. Son père est en situation de handicap physique, il réside au sein d'un établissement médical et ne peut héberger sa fille. A sa majorité, Madame signe un contrat jeune majeur et entre sur le dispositif Quatro de Coallia.

En Mai 2017, Madame intègre la Garantie Jeune. Madame n'a pas de contact avec sa fratrie. De ce fait, elle sollicite le SIAO en juin 2017 et est orientée vers le dispositif IML jeune. Madame est accueillie le 14 septembre 2017 en colocation avec une autre jeune fille dans un logement de type 3 à Abbeville. Nous avons travaillé avec elle ses démarches administratives auprès des impôts et le dépôt du dossier d'allocation logement auprès de la CAF. Très rapidement, nous avons constatés que Madame n'est pas en capacité d'effectuer seule ses démarches et qu'un accompagnement physique auprès des administrations est nécessaire, ainsi qu'une explication des différents documents administratifs : quittance de loyer, document CAF… Madame n'ouvrait pas son courrier et n'était pas allée chercher une lettre recommandée car elle n'avait pas compris la nature du document. Madame n'effectuait aucun rangement administratif. Elle s'est démobilisée quant à son projet d'insertion professionnelle. Des absences en stage et aux rendez-vous avec les référents de la mission locale ont engendré une suppression de son indemnité dans la cadre de la Garantie Jeunes.

Madame exprime un mal être et fait état de problèmes de santé bénins à répétition. Elle a souhaité rencontrer la psychologue de la Mission Locale, ce qu'elle fera de manière régulière dès décembre 2017. Parallèlement, elle est fréquemment absente à nos rendez-vous au domicile. Nous tentons de la remobiliser, lors des entretiens, mais elle exprime son manque de motivation, n'avoir aucun projet professionnel, elle n'arrive pas à se projeter. Elle sera à deux reprises non indemnisée par la Mission Locale. Nous l'orientons et l'accompagnons vers les restaurants du cœur et le CCAS afin de solliciter des secours alimentaires.

Madame sera convoquée par la responsable d'Antenne mais ne viendra pas aux deux rendez-vous proposés. Au vu de ses éléments, une fin de prise en charge va lui être envoyée.

Dans ces différents exemples cités sur les territoires du Santerre et de la Picardie Maritime, nous faisons le constat de la nécessité de la mise en place d'un accompagnement global soutenu dans les premiers temps afin de mettre en place rapidement un travail partenarial efficient. Cependant, le temps impartis aux situations ainsi que le nombre de professionnel en charge de l'accompagnement ne permet pas la mise en place d'un accompagnement global sur une durée longue. Le manque de structure de type CHRS Jeune sur les deux secteurs du territoire et le refus de mobilité de la majorité de ce public conduisent l'IML Jeune à accueillir des profils non adaptés. De plus, l'effet de groupe au sein des colocations avec la non présence d'un travailleur social sept jours sur sept dans les locaux, entraine une dynamique négative et non constructrice dans le parcours d'insertion professionnelle et face au logement. Soit parce que, tout comme dans l'exemple donné, la situation des jeunes était trop fragile dans le fondement des bases éducatives et dans leur projection face à leur autonomie au sein d'un logement, soit parce que la personne ressource au sein de la colocation part et entraine une déstabilisation du colocataire restant. Ce dernier point a été remarqué au sein d'une autre colocation, où le départ de la personne qui amenait une dynamique positive dans l'ensemble des démarches a entrainé la chute et l'arrêt de la mobilisation de l'autre.

Cette année d'expérimentation IML Jeune, permet de faire le point sur la plus-value de la cohabitation pour ce public. Pour certain, il s'agit de jeunes désocialisés, auquel s'ajoute des difficultés d'insertion professionnelle, de santé, comportementales… le fait même de cohabiter peut provoquer une instabilité. Ils sont, dans l'obligation de régler de manière simultanée la question d'un logement ou d'un hébergement et de l'insertion professionnelle. C'est pourquoi nous devons réfléchir sur l'accompagnement, l'hébergement que nous proposons et redéfinir avec les partenaires de terrain le profil des jeunes pouvant intégrer l'IML Jeune.

6. *Les sorties*

a. Le nombre de sortie

Durant l'année 2017, 11 ménages (12 personnes) sont sortis de la structure

Types de sortie	Répartition par territoire		TOTAL
	Picardie Maritime	Santerre Haute Somme	
Expulsion		2	**2**
Partis sans laisser d'adresse	1	2	**3**
Changement de département		1	**1**
Attribution logement parc privé	2		**2**
Hébergement familial	2		**2**
Fin de prise en charge	1		**1**
TOTAL	**6**	**5**	**11**

Dans 70 % des situations, l'accompagnement éducatif peine à se mettre en place, faute d'adhésion du jeune et de ses difficultés dans son positionnement en tant qu'adulte et dans son manque de projection dans l'avenir. Ce constat est similaire pour les référents de la Garantie Jeunes de la Mission Locale.
Nous avons pu remarquer qu'ils sont souvent « saisis par le découragement » et ont du mal à trouver une accroche pour la mobilisation dans un parcours vers l'emploi et/ou l'accès au logement autonome.

b. Les durées de prise en charge des ménages sortis

La moyenne de séjour des ménages ayant quitté définitivement le dispositif a été **de 4 mois.**

Ménages sortis-en	Répartition par territoire	
	Picardie Maritime	Santerre Haute Somme
2017 (11 ménages)	4 mois (6 ménages)	4 mois (5 ménages)

Nous pouvons constater que la durée moyenne de séjour des ménages sortis est identique sur ces deux territoires, malgré les problématiques différentes liés au secteur (mobilité, emplois, santé, partenaires).

c. Les ressources principales des 11 ménages sortis

Types de ressources	Répartition par territoire		TOTAL
	Picardie Maritime	Santerre Haute Somme	
Salaire / CDI	2		**2**
Salaire / CDD ou Intérim	2	1	**3**
Sans ressource	2	4	**6**
TOTAL	**6**	**5**	**11**

d. La situation professionnelle des 12 adultes sortis

Types de ressources	Répartition par territoire		TOTAL
	Picardie Maritime	Santerre Haute Somme	
CDI / CDD	3	1	**4**
Emploi civique	1		**1**
Sans	3	4	**7**
TOTAL	**7**	**5**	**12**

40 % des personnes accompagnées sont sorties du dispositif avec des ressources (salaire, allocation de formation). Ce constat est certes un indicateur d'insertion professionnelle mais n'est pas révélateur d'une autonomie suffisante pour devenir locataire en titre. En effet, seul 2 ménages ont accédé à un logement dans le parc privé.
Pour permettre une amélioration de la situation, il faut organiser des modes de prise en charge adaptés.

***S**ervice **H**ébergement et **L**ogement **A**ccompagné*

Antenne Grand Amiénois :
21 rue Sully - 80000 AMIENS
Tél. : 03 75 00 72 60
service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Picardie Maritime
25 bis rue Mautort – 80100 ABBEVILLE
Tél. : 03 22 23 24 46
service-hebergementabbeville@apremis.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

des Pensions de Familles

« Hélène Lockert à Amiens »

et

« Picardie Maritime à Abbeville »

D. Les Pensions de Familles

Depuis 2003, l'association APRÉMIS gère une Pension de famille de 34 logements individuels, située Rue Hélène Lockert et Rue Pinsonnat à Amiens.
Une deuxième Pension de famille de 16 logements individuels a ouvert ses portes au sein de l'association le 27 avril 2017 à Abbeville après plusieurs années de travail partenarial local. Depuis 2009, la création de notre antenne abbevilloise a permis d'avoir une connaissance et une analyse plus fine du public sur ce secteur. Il était indéniable que la création d'une telle structure sur la commune d'Abbeville apparaissait comme un besoin repéré et nécessaire. C'est à partir de cette antenne qui s'est délocalisée à proximité, que cette Pension de famille située Rue Général Maczek est organisée et gérée.

1. *Définition du public accueilli*

La circulaire de 2002 (Circulaire D.G.A.S/S.D.A n°2002-595 du 10 décembre 2002) fait de la Pension de famille « une structure destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire ». Le type de public accueilli et sa logique de logement durable la distinguent donc des résidences sociales, des C.H.R.S et des structures médicales spécialisées. Elle offre un logement et un cadre de vie stable et sécurisant.
Les deux Pensions de famille de l'association Aprémis ont pour vocation l'accueil de personnes en grande exclusions, fortement désocialisées, soit isolées ou en couple sans enfant.

2. *Les orientations*

Comme pour toutes les structures du S.H.L.A., les personnes et familles que nous accueillons nous sont toutes orientées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.).

Nombre total de ménages orientés :

22 ménages ont été orientés en 2017 vers le dispositif des Pensions de famille, soit 26 personnes.

Au 31 décembre 2017, 5 ménages étaient encore en attente d'admission dans les 2 Pensions de famille de l'association.

Pour Amiens :

6 ménages ont été orientés en 2017, soit 6 personnes.

Au 31 décembre 2017, 2 ménages étaient encore en attente d'admission.

Le délai d'attente avant l'admission : En moyenne, les 3 ménages accueillis en 2017 ont attendu 12 mois environ entre la validation de leur demande par la commission SIAO et leur accueil.

- Le délai le plus court est de **11 mois**
- Le délai le plus long est de **13 mois**.

Pour Abbeville :

31 ménages ont été orientés en 2016 et 2017, soit 34 personnes. La liste d'attente a été créée à partir de décembre 2015.

Au 31 décembre 2017, 4 ménages étaient encore en attente d'admission.

- Le délai d'attente avant l'admission

En moyenne**, les 19 ménages accueillis en 2017 ont attendu environ 6,5 mois** entre la validation de leur demande par la commission SIAO et leur accueil.

- Le délai le plus court est de **1 mois et demi**
- Le délai le plus long est de **15 mois.**

3. *L'accueil*

a. Nombre de personnes accueillies

Au cours de l'année 2017, le dispositif des Pensions de famille a accueilli 22 nouveaux ménages soit 26 personnes.

Pour Amiens :
La Pension de famille d'Amiens a accueilli 3 nouveaux ménages soit 4 personnes. Avant leur accueil, les ménages bénéficiaient d'un hébergement et d'un accompagnement social dans une structure mais celle-ci n'était plus adaptée à la problématique des personnes accueillies.

Pour Abbeville :
La Pension de famille d'Abbeville a accueilli 19 nouveaux ménages soit 22 personnes. Une majorité des personnes était hébergé dans le cadre d'une structure d'hébergement d'insertion ou d'urgence.

a. Les motifs de la demande d'admission

Motifs de la demande d'admission	***Nombre total de ménages accueillis dans l'année***		
	Grand Amiénois	***Picardie Maritime***	***TOTAL***
Sortie de structure d'hébergement	3	10	*13*
Expulsion locative publique		2	2
Expulsion locative privé		1	1
Sortie d'hôpital		2	2
Rupture conjugale avec violence		1	1
Rupture de solidarité		2	2
Rapprochement familial		1	1
TOTAL	***3***	***19***	***22***

Pour Amiens :
Les 3 ménages ont été accueillis au cours du 3ème trimestre 2017.
Deux d'entre eux ont été hébergés pendant environ 2 ans en logement temporaire par l'association. Ces ménages ont des antécédents d'impayés locatifs et d'isolement social. Le 3ème ménage était hébergé au foyer d'hébergement payant de Coallia depuis 2 ans, il rencontre des problèmes liés à l'isolement social.

Pour Abbeville :
Les ménages ayant connu une expulsion locative du parc public étaient locataires, l'un de la Maison du CIL à Amiens et l'autre de l'OPH Baie de Somme à Abbeville. Ceux en rupture de solidarité vivaient pour l'un chez ses parents depuis toujours, et l'autre était hébergé chez des tiers. Concernant les ménages sortant de structure d'hébergement, il s'agit de 8 ménages hébergés en logement temporaire accompagné par l'association (7 sur Abbeville et 1 sur Amiens) et de 2 ménages hébergés en CHRS à l'association Avenir à Camon. Ces derniers étaient soit originaires d'Abbeville, soit souhaitaient se rapprocher de la famille.
1 ménage était hospitalisé au Centre hospitalier d'Abbeville.

4. *L'hébergement dans les Pensions de famille d'Amiens et d'Abbeville*

56 ménages ont été hébergés au cours de l'année 2017, représentant 63 personnes.

- 34 ménages (soit 37 personnes) étaient présents au 1er janvier 2017
- 22 ménages (soit 26 personnes) ont été accueillis en 2017

a. La composition familiale et l'âge des ménages

La composition familiale des 56 ménages hébergés en 2017 dans les deux Pension de famille, se répartie comme suit :

- 6 couples sans enfant
- 1 femme avec un enfant majeur
- 13 femmes isolées
- 36 hommes isolés

Pour Amiens :

37 ménages ont été hébergés au cours de l'année 2017, représentant 41 adultes soit :

- 3 couples sans enfant
- 1 femme avec un enfant majeur
- 9 femmes isolées
- 24 hommes isolés

L'arrivée de 2 femmes et d'un couple augmente la mixité du public accueilli ce qui harmonise les relations dans le cadre du collectif.

Pour Abbeville :

19 ménages ont été hébergés au cours de l'année 2017, représentant 22 adultes soit :

- 3 couples sans enfant
- 4 femmes isolées
- 12 hommes isolés

Le public accueilli en 2017 est essentiellement composé d'hommes avec 63 % des personnes accueillies.

Répartition de la population par tranche d'âge dans les 2 Pensions de familles

	20 à 24 ans	***25 à 34 ans***	***35 à 45 ans***	***46 à 55 ans***	***55 à 59 ans***	***60 à 64 ans***	***65 à 69 ans***	***70 à 80 ans***	***80 à 97 ans***	***Total ****
Grand Amiénois		*1*	*2*	*8*	*6*	*8*	*4*	*7*	*5*	***41***
Picardie Maritime	*1*	*2*	*3*	*8*	*2*	*4*	*2*			***22***

**** âge pris en compte au 31/12/17***

La moyenne d'âge des résidents est de 63 ans pour Amiens et de 51 ans pour Abbeville.

Pour Amiens :
Nous constatons une population de plus en plus vieillissante ce qui pose la question de l'autonomie et des aides à mettre en place pour un maintien au domicile dans les meilleures conditions possibles (aide à la toilette, portage de repas, aide au ménage …).

Pour Abbeville :
La majorité des ménages accueillis (73%) sont âgés entre 46 et 69 ans. Un tiers des ménages sont âgés entre 46 et 55 ans.

Répartition de la population par sexe dans les 2 Pensions de familles

Nombre total de présents dans l'année	*Masculin*		*Féminin*	
	Majeurs	*Mineurs*	*Majeurs*	*Mineurs*
63	*43*		*20*	

b. Les ressources des 22 ménages accueillis sur les Pensions de famille

Types de ressources	**Répartition par territoire**		
	Grand Amiénois	**Picardie Maritime**	**Total**
RSA activité		1	**1**
Invalidité/IJ		2	**2**
AAH		9	**9**
ARE		2	**2**
Retraite	3	2	**5**
ASS		3	**3**
Total	**3**	**19**	**22**

Pour Amiens :
Avec les 3 entrées réalisées en 2017, plus de la moitié des ménages accompagnés perçoivent une retraite, l'autre majorité des ménages perçoivent le RSA ou l'AAH.

Parmi les 37 ménages accompagnés, nous avons 8 ménages bénéficiant d'une mesure d'aide budgétaire :
- 4 ménages sous mesure de curatelle avec l'U.D.A.F
- 3 ménages sous mesure de curatelle avec l'A.T.S
- 1 ménage sous mesure de M.A.S.P avec l'U.D.A.F

Nous sollicitons pour 2018, 2 mesures de protection de type curatelle.

Pour Abbeville :
La majorité des ménages locataires de la pension de famille (47 %) bénéficient de l'Allocation Adulte Handicapée (A.A.H). A la rédaction de ce bilan, un ménage bénéficiant de l'A.R.E a obtenu une reconnaissance de la MDPH avec une RQTH et le versement de l'A.A.H à compter de juillet 2016 amenant à 53 % le nombre de bénéficiaire de cette allocation. Nous avons également un ménage ouvrant droit à l'A.S.S qui perçoit depuis janvier 2018 une retraite.

Parmi les 19 ménages accueillis et accompagnés, nous avons 7 ménages bénéficiant d'une mesure d'aide budgétaire :

- 1 ménage sous mesure de tutelle avec l'A.T.S
- 2 ménages sous mesure de curatelle privée
- 3 ménages sous mesure de curatelle avec l'A.T.S
- 1 ménage sous mesure de M.A.S.P avec l'A.T.S

c. La situation professionnelle des 26 personnes accueillies dans les Pensions de famille

Situation professionnelle à l'entrée	Répartition par territoire		
	Grand Amiénois	**Picardie Maritime**	**Total**
Salarié CDI en arrêt maladie (IJ)		1	**1**
Invalidité		1	**1**
Sans emploi		10	**10**
Demandeur d'emploi		6	**6**
Retraite/réversion	4	4	**8**
TOTAL	**4**	**22**	**26**

Pour Amiens :
Les 4 nouveaux ménages accueillis perçoivent une retraite ou une pension de réversion.

Pour Abbeville :
L'ensemble des personnes accueillies à la pension de famille n'exerce pas d'activité professionnelle à ce jour.

Sur les 6 personnes demandeur d'emploi :
- 3 personnes sont demandeurs d'emploi de longue durée et n'ont pas exercé d'activité professionnelle depuis plusieurs années. Les problèmes de santé rencontrés sont un frein à l'accès à l'emploi
- 1 personne a obtenu une orientation en milieu protégé du travail en 2018
- 1 personne a obtenu le statut de retraité à compter du 1er janvier 2018
- 1 personne a quitté la pension de famille en 2017

d. Les ménages présents au 31 décembre 2017

34 ménages (soit 38 personnes) étaient présents au 31 décembre 2017 à Amiens.
16 ménages (soit 19 personnes) étaient présents au 31 décembre 2017 à Abbeville.

Durée de séjour des ménages présents au 31 décembre 2017 dans les 2 Pensions de familles

	Temps de prise en charge moyen	
Ménages présents au 31/12/17	**Grand Amiénois**	**Picardie Maritime**
50 ménages (57 personnes)	9 ans	6 mois

Pour Amiens :

Durée de séjour au 31 décembre 2017 par ménage

15 ans - 17 ans	10
10 ans - 14 ans	6
5 ans - 9 ans	10
1 an - 4 ans	5
Moins de 3 mois	3
Total	**34**

La durée de séjour des ménages présents au 31 décembre 2017 est de 112 mois (9 ans). 47 % des ménages sont hébergés depuis plus de 10 ans. La pension de famille est ouverte depuis 2000, suite à la réhabilitation des logements de l'OPAC; certains ménages présents avant l'arrivée de l'association sont devenus les premiers résidents de la pension de famille. Nous constatons que les personnes accueillies ne sont pas en capacité à devenir locataire d'un logement autonome et par conséquent restent dans ce dispositif. La raison principale des sorties de la pension de famille est le décès.

Pour Abbeville :

La durée de séjour des ménages présents au 31 décembre 2017 est située principalement entre 6 à 12 mois correspondant aux accueils effectués à l'ouverture de la pension de famille le 27 avril 2017.

5. *L'accompagnement*

Pour illustrer l'accompagnement proposé par notre équipe, nous avons choisi cette année d'évoquer quelques aspects de nos actions qui ont amenés des questionnements réguliers en équipe.

Pour Amiens :

Accompagnement individuel :

Nous allons présenter la situation d'une personne de sexe masculin âgé de 40 ans accueilli à la pension de famille en 2011.
Monsieur n'a jamais été locataire d'un logement. Il a été hébergé dans différentes structures d'hébergement. A son accueil, il perçoit le RSA. Nous constatons que Monsieur a des habitudes de « vie décalée », pas d'heures pour manger, trouve difficilement le sommeil. Nous observons chez Monsieur un déséquilibre et des excès alimentaires. Il ne sait pas se faire à manger. Il a un comportement compulsif vis-à-vis de ses achats et aucune notion de l'argent.
De plus, il présente plusieurs problèmes de santé. Nous l'avons accompagné au pôle prévention santé mais il n'a pas souhaité continuer le suivi. Nous avons mis en place le portage de repas à domicile avec le CCAS mais Monsieur ne les mangeait pas et nous nous sommes aperçus qu'il ne savait pas utiliser un réfrigérateur. Il a donc été convenu de passer régulièrement à son domicile afin de l'aider dans l'usage et l'entretien de son logement. Nous avons également mis en place l'intervention d'une infirmière à domicile ainsi que d'un pédicure.
Depuis plus d'un an, il accepte un suivi au CMP (centre médio psychologique), cela permet une prise en charge plus adaptée sur le plan médical. Actuellement, il perçoit l'AHH.
Monsieur prend conscience de sa mauvaise gestion budgétaire et accepte aujourd'hui de solliciter une mesure de protection. En janvier 2018, le médecin psychiatre expert a réalisé une expertise à domicile et préconise une mesure de curatelle simple. Nous instruisons la demande avec monsieur. Depuis peu, des infirmiers du CMP passent toutes les semaines à son logement.
Nous poursuivons notre accompagnement sur plusieurs thématiques : l'alimentation, l'hygiène, l'estime de soi et la gestion budgétaire. Notre accompagnement social et éducatif permet de l'amener au soin et à l'aider dans sa gestion budgétaire. Nous avons construit avec Monsieur une relation de confiance sur la durée.

Une situation ayant impliquée la mise en place d'une procédure d'expulsion :

Monsieur est divorcé et est âgé de 57 ans. Il a été accueilli à la pension de famille en 2015 après avoir été hébergé deux ans dans un logement temporaire accompagné de l'association. Auparavant, Monsieur était propriétaire d'un logement. Il a bénéficié d'un dossier de surendettement impliquant la vente de sa maison.
Actuellement, il perçoit l'Allocation de Solidarité Spécifique. Il s'est rapidement trouvé en difficulté budgétaire après son entrée à la pension de famille.
Monsieur connait des problèmes d'addiction et néglige sa gestion financière.
Malgré nos relances, une dette de redevance s'est créée. L'association a entamé une procédure d'expulsion jusqu'au commandement de quitter les lieux. Monsieur a pris conscience de la situation, il a eu « peur de se retrouver à la rue », nous lui avons alors proposé un rendez bimensuel pour l'accompagner dans ses démarches budgétaires ce qu'il a accepté.
La reprise de paiement a permis la signature d'un nouveau contrat de bail et la réouverture du droit à l'APL. Nous constatons que monsieur à plusieurs dettes dont une autre dette locative. Monsieur a accepté la mise en place d'une mesure de protection. Le médecin psychiatre expert a préconisé une curatelle simple. Cette situation reste fragile, cependant, la mesure de protection permettrait un maintien dans le logement.

<u>Accompagnement collectif</u> :

Les activités en réponse aux besoins des résidents

Les activités collectives proposées aux résidents poursuivent plusieurs objectifs : leur permettre de sortir de leur isolement, améliorer leur hygiène générale de vie, les encourager à la citoyenneté, réduire les tensions pouvant exister entre eux et plus généralement les dynamiser.

- ***Les rituels***

- De 7 h 30 à 9 h 30 temps d'accueil autour d'un café, lecture du courrier Picard, discussions sur les rendez-vous de la journée et les problèmes de la soirée précédente.
- le repas hebdomadaire du jeudi : élaboration d'un repas en commun avec la réalisation la veille des courses et le matin de la préparation du repas. L'après-midi est souvent consacré aux jeux de société.
- le petit déjeuner le lundi matin : élaboration d'un petit déjeuner équilibré.
- chaque premier lundi du mois a lieu la réunion avec les résidents afin de présenter les activités du mois à venir

- ***Les ateliers réguliers***

- atelier peinture de faïence : création de fresques murales
- atelier expression écriture : lecture de texte à voix haute, rencontre avec d'autres groupes d'écriture
- atelier de musique : chacun joue d'un instrument de musique, guitare, piano ; création d'une composition.
- atelier de dessin : Co-animé avec un résident, peinture sur canson.
- atelier cuisine : avec le CARDAN, réalisation d'un repas ensemble et écriture des recettes.

- ***Les activités en 2017***

Cette année, nous avons visité un château, un musée de la verrerie, passé une journée à la mer, une à la pèche, un séjour de 3 jours en pension complète dans un moulin.

Avec Amiens Métropole, nous participons au projet « Koklyko », projet qui a débuté en 2017 et qui se termine en juillet 2018 avec une animation pour l'anniversaire de la libération d'Amiens le 1 er juillet. Ce projet nous amène à récupérer des bouteilles d'eau et fabriquons les coquelicots avec le plasticien.
Nous participons en mars 2018 à la semaine du printemps de la poésie, nous créons des poésies que nous lirons et animerons ce temps avec les coquelicots que nous déposerons.

Nous assistons, depuis le regroupement régional aux temps de rencontre avec la FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité) et les pensions de famille du Haut de France. Ces rencontres nous permettent d'avoir un regard sur ce qui se fait dans les autres pensions, d'échanger sur nos pratiques. Des réunions ont eu lieu sur des thèmes communs comme par exemple «la prise en charge lors d'un décès en pension ».

Dans ce cadre, nous avons obtenu des financements pour réaliser :

- 6 ateliers socio esthétique dont le but est d'aborder les questions sur l'hygiène, l'estime de soi avec des supports pédagogiques.
- 3 ateliers avec l'ANPAA ce qui a permis d'échanger sur les questions de la consommation d'alcool et de tabac au travers de support pour favoriser la communication.

Cette année, nous avons participé à la fabrication d'un théâtre de marionnettes et créer un spectacle pour les enfants dans le cadre de la fête du quartier.

Avec la FUAJ, nous avons animé un tournoi de pétanque que nous avons organisé dans le quartier. Nous avons également fabriqué des fanions et chiffons aux couleurs de la pension de famille.

- ***Les projets en 2018***

Fête du quartier, repas intergénérationnel, printemps de poésie, élection du bureau du CVS, bowling, journées à la mer, poursuite des ateliers, rencontres « inter-pension » Abbeville et Amiens.

Pour Abbeville :

Accompagnement individuel :

Nous allons présenter la situation d'une personne de sexe féminin âgée de 53 ans avec ses deux chiens accueillis à la pension de famille le 1er mai 2017.
Madame sollicite une première fois notre association suite à une séparation conjugale. Après un premier accueil en logement temporaire en juillet 2011 où elle fait preuve d'autonomie, elle devient locataire en mars 2013 de l'office public de l'habitat de la Baie de Somme.
Sa situation se dégrade. Madame n'effectue plus de démarches de soins, ne paie plus son loyer, contracte de multiples dettes et rencontre des difficultés dans l'entretien de son logement. L'OPH lui facturera la somme de 19 615 € au titre de l'impayé locatif et de frais de réparations locatives. Des problèmes de santé liés en partie à une addiction sont à l'origine des constats précités.
Par conséquent, au regard de l'expulsion locative avec concours de la force publique, elle fait appel de nouveau au S.I.A.O et sera hébergée une seconde fois en logement temporaire dans l'attente de l'ouverture de la pension de famille d'Abbeville.

Cet hébergement a permis de déposer un dossier de surendettement aboutissant sur un effacement de ses dettes, disposer d'une complémentaire santé via une demande d' A.C.S, l'ouverture d'un compte courant, le soutien dans les démarches administratives, le classement des documents. Madame rencontre toujours des problèmes budgétaires et contracte un impayé de participation à l'hébergement qui sera inclu dans le dossier de surendettement.
A l'arrivée de la future hôte de la pension de famille en janvier 2017 (de formation TISF), nous essayons de travailler avec Madame l'entretien de son logement temporaire.

Depuis son arrivée au sein de la pension de famille, nous constatons une dégradation de son état de santé en lien avec son addiction. Bien que nous ayons abordé ce point avec elle à plusieurs reprises, elle ne souhaite pas entamer une démarche de soins. Aussi, Madame a des pertes de mémoires. De ce fait, nous sommes très attentives au suivi médical car elle néglige sa santé et l'accompagnons afin de s'assurer de sa présence aux rendez-vous médicaux.
Madame ne se sent pas en capacité de reprendre une activité professionnelle. Nous avons déposé une demande de reconnaissance auprès de la M.D.P.H mais celle-ci n'a abouti que sur la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé.
Des difficultés budgétaires sont de nouveau constatées. Madame confie sa carte bancaire et ne sait pas mettre de limites aux personnes qu'elle reçoit. Par conséquent, face à son parcours et à sa vulnérabilité, une demande de mesure de protection a été sollicitée auprès du Juge. Avec le risque d'une éventuelle mise en place d'une procédure d'expulsion au regard du non-paiement de sa redevance et dans l'attente de la mesure de protection, nous l'accompagnons directement à la banque pour le retrait de sa redevance.

De plus, l'entretien du logement est toujours un problème récurrent (incurie) : présence d'excréments des chiens, de tabac, de linge sale, de détritus et d'encombrement d'objets divers à jeter. Madame a accepté la mise en place d'une aide-ménagère par l'association entraide familiale. Une demande d'aide sociale a été réalisée pour limiter les frais en raison des difficultés financières. A ce jour, nous attendons une réponse. Dans cette attente, notre collègue TISF ré intervient à son domicile.
Enfin, Madame était isolée socialement, la pension de famille lui a permis de créer du lien avec les autres résidents et au travers des activités collectives. Ce logement stable l'a aidé dans la reprise des liens familiaux et attend la visite de sa famille au sein de son logement.

Accompagnement collectif :

- ***Les rituels***

La pension de famille d'Abbeville est ritualisée par :

- un repas et un accompagnement au course hebdomadaire,
- un petit déjeuner tous les 15 jours,
- une soirée à thème et une réunion mensuelle.

- ***Les activités en 2017***

Nous avons réalisé une sortie à la mer, plusieurs repas à l'extérieur, l'intervention de l'association Le Mail autour d'une sensibilisation aux addictions, une action collective sur le thème « économie d'énergie » avec le service médiation de notre association, plusieurs ateliers : jardin, soins, décoration de noël… Nous avons procédé aux élections du Conseil de la Vie Sociale.
Certains résidents se sont mobilisés au projet des Petites pierres (via la fondation Somfy) par différentes implications :

- photos sur le site des Petites pierres
- création d'un flyer avec des photos et sa distribution dans le quartier de Rouvroy
- rédaction d'un message de remerciement

L'objectif de ce projet était d'acheter du mobilier, une cuisine équipée, du petit électroménager et du matériel audiovisuel pour la Maison d'hôte par le financement participatif solidaire en partenariat avec Les Petites pierres. Nous avons récolté la somme de 4000 euros en dons abondé par la fondation Somfy soit un montant total de 8000 €.

- ***Les projets en 2018***

Deux rencontres « inter-pension » vont s'organiser à Abbeville en mai et à Amiens en juillet 2018 autour d'un repas et d'une activité collective. Aussi, nous allons mettre en place un séjour vacances en septembre 2018. Nous allons mettre en place des actions atour de l'alimentation, la santé, la culture, les loisirs etc en développant un partenariat local.

6. *Les sorties*

a. Le nombre de sortie

Durant l'année 2017, 3 ménages (3 personnes isolées) sont sortis de la pension de famille d'Amiens et 3 ménages (3 personnes isolées) sont sortis de la pension de famille d'Abbeville.

Types de sortie	Répartition par territoire	
	Grand Amiénois	**Picardie Maritime**
Décès	2	
Fin de prise en charge	1	
Parti sans laisser d'adresse		1
Centre Hébergement et de Réinsertion Sociale		1
Retour à la situation initiale		1
TOTAL	**3**	**3**

Pour Amiens :
L'année 2017 a été marquée par 2 décès et une exclusion.
L'âge vieillissant et la fragilité des résidents engendrent des décès chaque année au sein de la pension de famille.

L'association a exclu un résident suite à un comportement menaçant et violent sur des personnes et des biens de la pension de famille. Ces faits ont impliqué un dépôt de plainte par l'association et par une résidente. Nous avons engagé un accompagnement collectif et un accompagnement individuel par l'équipe éducative mais aussi du psychologue de l'association afin de permettre aux personnes accueillies qui le souhaitait de s'exprimer sur ce qu'elles ont vécu et ressenti par rapport à ces faits de violence.

Pour Abbeville :
Un ménage est retourné chez ses parents. Cette personne n'a jamais occupé son logement et a donné son préavis de départ car le dispositif de la pension de famille ne répondait pas à ses attentes.
Un autre ménage hébergeant officieusement son fils a sollicité une demande d'hébergement avec ce dernier au sein de la pension de famille. Après évaluation de leur demande, nous avons émis un avis défavorable et avons réorienté le ménage vers une prise en charge de type CHRS. La famille a été accueillie au sein du CHRS de l'APREMIS le 13 novembre 2017.
Le dernier ménage n'a jamais réellement investi le collectif et a inoccupé son logement progressivement jusqu'à parti sans laisser d'adresse.

b. Les durées de prise en charge des ménages sortis

Ménages sortis en 2017	Temps de prise en charge moyen	
	Grand Amiénois	**Picardie Maritime**
6 ménages	80 mois (3 ménages) 6,6 ans	6 mois (3 ménages)

c. Les ressources des 6 ménages sortis

Types de ressources	Répartition par territoire		
	Grand Amiénois	**Picardie Maritime**	**Total**
RSA activité		1	1
AAH		2	2
Retraite	3		3
TOTAL	**3**	**3**	**6**

d. La situation professionnelle des 6 personnes sorties

Situation professionnelle à la sortie	Répartition par territoire		
	Grand Amiénois	**Picardie Maritime**	**Total**
Sans emploi		2	**2**
Demandeur d'emploi		1	**1**
Retraite	3		**3**
TOTAL	**3**	**3**	**6**